



Guide de la déclaration 2021 EMBALLAGES



**Je déclare
JE M'ENGAGE**
DÉCLAREZ VOS EMBALLAGES

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Guide de la déclaration 2021



Performances 2020 du recyclage



68 %

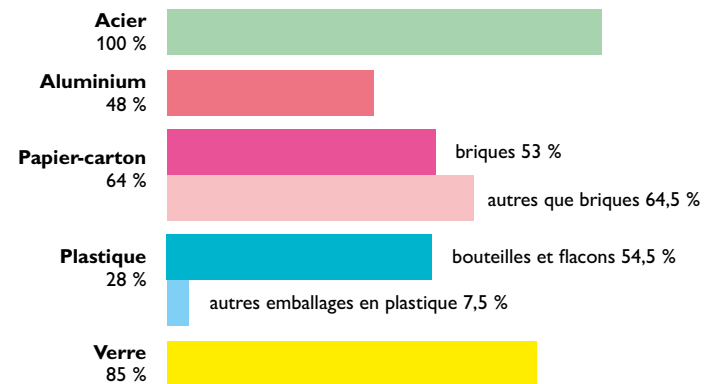
de taux de recyclage

soit

3,7 M

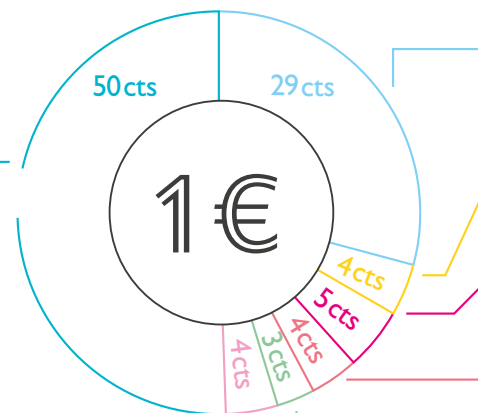
de tonnes d'emballages ménagers recyclés

Taux de recyclage par matériau



Vous contribuez, nous agissons !

Collecte
Financer la collecte des emballages.



Mobilisation
Sensibiliser le grand public par des campagnes de communication nationales et locales pour ancrer le geste de tri au quotidien.

Tri

Permettre le fonctionnement des centres de tri industriels en France, qui trient les matériaux collectés en vue de leur recyclage.

Reprise de la matière et recyclage

Assurer l'équité des conditions de reprise des tonnes recyclées en tout point du territoire.

Valorisation énergétique

Soutenir la valorisation énergétique des emballages non recyclés.

Accompagnement et fonctionnement

Accompagner les clients et les collectivités, et assurer le fonctionnement interne de Citeo.

Actions pour la filière

Soutenir la R&D, l'écoconception et des programmes pour développer le recyclage (Plan de performance, actions avec les Outre-mer...).

Le tarif 2021 des emballages ménagers a évolué depuis sa première communication le 30 septembre 2020 (primes pour intégration de plastique recyclé, suspension de la pénalité Point Vert). Citeo continue de vous accompagner et adapte les outils déclaratifs mis à votre disposition.

En proposant aux entreprises des solutions pour que 100 % des emballages soient réutilisés, recyclés ou valorisés, Citeo est à votre service depuis plus de 25 ans pour limiter votre impact environnemental. Votre contribution Citeo permet ainsi de financer la collecte et le tri de vos emballages en vue de leur recyclage, de vous accompagner dans vos démarches d'écoconception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi (cf. schéma ci-contre).

L'économie circulaire malgré la crise sanitaire

Le recyclage a fait face à la pandémie de la Covid-19 avec deux impacts principaux en 2020 :

- Une consommation recentrée sur le domicile et une progression associée des emballages ménagers mis en marché (+3 %).
- Une collecte qui a dû s'adapter à la crise et aux confinements. Les perturbations de la collecte sélective et de l'activité des centres de tri observées au premier confinement ont eu un impact limité sur les tonnes recyclées, grâce aux efforts des collectivités locales pour maintenir le service de collecte. (cf. Performances du recyclage ci-contre)

Le recyclage des emballages plastiques progresse grâce à la simplification du geste de tri en 2020

Le taux de recyclage des emballages s'établit en 2020 à 68 %. Le recyclage du verre, de l'aluminium et du plastique, porté par la progression du tri des pots, barquettes et films progresse. La simplification du geste de tri, en permettant de collecter de nouveaux emballages plastiques, a permis de développer

de nouvelles filières de recyclage à grande échelle pour des matériaux jusqu'ici peu ou pas recyclés. La part des emballages plastiques recyclables a ainsi augmenté, passant de 50 % à 65 %. Pour le reste des emballages, 15 % bénéficient de filières en construction et de nouveaux débouchés en cours de développement, et les 20 % restants doivent faire l'objet de travaux d'écoconception en vue de leur transformation ou de leur suppression.

Citeo à vos côtés pour réduire votre impact environnemental

Les équipes de Citeo sont à vos côtés pour simplifier vos démarches de déclaration de vos emballages ménagers. Votre déclaration en temps et en heure contribue à l'efficacité du dispositif de collecte, tri et recyclage en France.

Dès le **5 octobre 2021**, rendez-vous sur votre espace clients en ligne pour prendre de l'avance en téléchargeant vos fichiers de déclaration. Vous aurez ensuite jusqu'au **28 février 2022** pour finaliser votre déclaration.



NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOTRE DÉCLARATION

Grâce à l'engagement quotidien de nos équipes, nous avons apporté une réponse à 9 clients sur 10 en 2 jours maximum. Et presque 8 clients sur 10 ont eu une réponse dans la journée.

Afin d'améliorer encore le service que nous vous apportons, vous avez la possibilité de nous formuler vos demandes directement via votre espace client. Cela permettra une meilleure identification de vos besoins et est la garantie d'un traitement plus efficace. D'autres évolutions de votre espace client sont prévues début 2022 et devraient vous permettre de trouver directement par mot-clé les réponses aux questions fréquentes. Cela nous permettra de vous accompagner encore mieux sur vos demandes spécifiques.

Sommaire



Introduction

06 Votre déclaration

01 La REP emballages ménagers

- 10 Les entreprises concernées
- 11 Les emballages à déclarer

02 La déclaration par UVC

- 16 La déclaration 2021 par UVC (Unité de Vente Consommateur)
- 17 Ce qui change en 2021
- 18 La contribution au poids
- 20 La contribution à l'UVC
- 21 Bien comprendre l'Unité d'Emballage
- 22 Combien d'unités d'emballage pour ces cas particuliers?
- 23 Des règles simplifiées pour certains emballages
- 24 Les emballages de regroupement des boissons
- 25 La déclaration par UVC pas à pas
- 28 Un exemple concret dans la déclaration UVC
- 30 Des exemples pour mieux comprendre
- 32 Focus sur le matériau plastique
- 34 Sprint, votre assistant pour votre déclaration

03 La déclaration par UVC

- 38 Le système d'éco-modulation
- 39 Les bonus sensibilisation
- 40 Cumul des bonus/malus/primes
- 42 L'Info-tri on-pack
- 43 L'Info-tri in-pack ou sur la notice
- 44 La consigne de tri personnalisée
- 44 Les campagnes médias
- 45 Le Triman
- 46 Les campagnes médias
- 47 Comment déclarer ces bonus?
- 48 Les actions de réduction à la source
- 50 Suppression d'une unité d'emballage
- 51 Comment déclarer ces bonus?
- 52 Primes pour intégration de matières plastiques recyclées
- 53 Les primes et les primes supplémentaires pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage
- 54 Les documents ou attestations à fournir pour justifier les primes
- 55 Récapitulatif de la compatibilité des primes selon les tarifs
- 56 Comment déclarer ces primes?
- 57 Des exemples pour mieux comprendre

04 Les malus

- 61 Le malus 10%
- 62 Les malus 50%
- 63 Emballage en papier-carton armé
- 64 Emballage papier-carton contenant des impressions à base d'huiles minérales
- 66 Emballage en verre avec système de fermeture en acier non magnétique
- 67 Emballage en verre avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)
- 68 Emballage plastique rigide sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone

- 70 Bouteille et flacon en PET contenant des billes en verre
- 71 Les malus 100%
- 72 Bouteille, flacon et autre emballage rigide en PET associé à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieur à 1
- 73 Bouteille et flacon en PVC
- 74 Comment déclarer vos malus?

05 La pénalité signalétique confuse

- 77 Pénalité pour signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri (dont Point Vert)

06 Nomenclature et documents annexes

- 80 Nomenclature Déclaration par UVC
- 84 Encore un doute sur le tarif matériau à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage?
- 86 Les justificatifs et les contrôles

07 La déclaration sectorielle

- 90 La déclaration sectorielle à la loupe
- 94 Tarifs par unité consommateur
- 98 Nomenclature détaillée de la déclaration sectorielle

Le glossaire

I 04 Glossaire

Votre déclaration

Déclarez vos emballages simplement et efficacement

**Choisissez la déclaration
la plus adaptée parmi 3 possibilités**

1

La déclaration par UVC

(Unité de Vente Consommateur)

Une déclaration qui fait de l'UVC l'unité de référence.

Accessible à tous les clients et conçue pour ceux qui mettent **plus de 500 000 UVC** par an.



Votre assistant pour votre déclaration

Testez notre outil de simplification : une solution de remplissage automatique de vos données déclaratives. Pour en savoir plus, consultez les pages 34 et 35.



2

La déclaration sectorielle



Une déclaration accessible aux entreprises mettant en marché **jusqu'à 500 000 UVC** par an. La déclaration sectorielle est basée sur des tarifs forfaitaires par famille de produits et permet ainsi une saisie rapide, donc **un vrai gain de temps !**

3

Le forfait à 80 €



Réservé aux entreprises qui mettent **moins de 10 000 UVC** par an sur le marché. Si c'est votre cas, **pas de chiffres à fournir !** Juste une connexion sur votre espace client pour en attester.

À NOTER

La date limite pour remettre sa déclaration des emballages mis sur le marché est fixée au 28 février 2022.

En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.



2021

Mise sur le marché des emballages



2022

1^{er} janvier – 28 février

Déclaration

des emballages mis sur le marché en 2021



Dès janvier
Facturation

de régularisation
de la contribution 2021

Différentiel entre la déclaration et le ou les appels prévisionnels 2021



Avril

Facturation du 1^{er} appel
2022*



Juillet

Facturation du 2^{ème} appel
2022*



Octobre

Facturation du 3^{ème} appel
2022*



Décembre

Facturation du 4^{ème} appel
2022* ou facturation de
l'appel 2022**

* Pour les clients avec une base de facturation supérieure ou égale à 5 000 HT€

** Pour les clients avec une base de facturation strictement inférieure à 5 000 HT€

Nos outils pour vous accompagner

Les Rendez-vous de la déclaration

Nos réunions de la déclaration 2021 se tiendront à distance cette année. Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Le **campus circulaire**, pour vous permettre de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, Citeo a lancé le campus circulaire : une plateforme d'e-learning conçue pour vous guider dans l'économie circulaire des emballages.



Un **guide**, disponible également en anglais, pour effectuer pas à pas votre déclaration.

Votre **espace client** personnalisé : clients-emballages.citeo.com

Retrouvez tous les documents et les outils mis à votre disposition pour vos déclarations :

DÉCLARATION

Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations

CONTACTEZ-NOUS

Posez vos questions à nos conseillers.

FACTURATION

Solde du compte, historique des factures, etc.

OUTILS ET SERVICES

Ce qui est compris dans votre contribution pour vous aider à éco-concevoir vos emballages, communiquer sur vos engagements, etc.

RAPPORT IMPACT

Données RSE, tonnages par matériau, montant des contributions, etc.

FAQ

DOCUMENTS UTILES

Attestations, guides, etc.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez nos conseillers



PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel



SUR L'ESPACE CLIENT
RUBRIQUE CONTACTEZ-NOUS

ou directement votre interlocuteur habituel.



01

**La REP
emballages
ménagers**

Les entreprises concernées

Depuis 1993, Citeo accompagne les entreprises dans leur obligation de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché français*. Nous vous garantissons la prise en charge de 100 % de vos obligations réglementaires, avec assurance de la traçabilité des tonnes recyclées et qualité des matériaux.

Vous êtes concerné si vous êtes :

- ➞ **Producteurs** de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :
 - que vous emballez ;
 - que vous faites emballer à vos marques ou sans marque ;
 - que vous emballez sous la marque d'un distributeur (MDD).
- ➞ **Introduceurs et importateurs** pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.
- ➞ **Responsables de la première mise sur le marché du produit emballé**, à défaut d'identification du producteur ou de l'introduceur/importateur.



* Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.



Les distributeurs sont concernés :

En qualité de producteur :

- pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
 - les emballages dits d'« économat » ;
 - les sacs de caisse/boutique ;
- pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.

En qualité d'introduceur/importateur :

- pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

À NOTER

POUR PLUS DE DÉTAILS

Consultez notre vidéo sur le périmètre « [Citeo, votre partenaire pour le recyclage de vos emballages ménagers](#) » pour plus de détails.

Les emballages à déclarer

Les définitions de « l'emballage ménager » sont fixées par le Code de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

Est un emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement¹, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement² à un ménage³ ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁴, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁵ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaquette.

Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

POUR PLUS DE DÉTAILS

Consultez notre vidéo sur le périmètre « [Citeo, votre partenaire pour le recyclage de vos emballages ménagers](#) » pour plus de détails.

1. Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »
 2. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».
 3. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».
 4. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
 5. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuer.

➔ Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile...;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

À NOTER

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement (lieux publics, entreprises, transports en commun etc.);
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**. Lorsqu'ils sont consommés en salle, ne sont pas concernés les emballages qui ne sont pas cédés aux consommateurs et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle. Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés, par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...),
 - catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),

- zones de duty free et d'embarquement,
- stations-service,
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/ pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés** (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou **livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).
- **les emballages présentant les produits à la vente** tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat (cf. page 13).

➔ Les emballages de service aux consommateurs...

vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

Sont disponibles sur clients-emballages.citeo.com

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer

À NOTER

* Depuis le 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits

Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration

➔ Les emballages des produits...

- **consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex : seau de mayonnaise de 10 kg); **ou ayant un conditionnement ménager** (ex : sac de farine de 1 kg utilisé par un boulanger) et vendus dans des circuits professionnels (ex : grossiste) ou mixtes;
- **vendus en dehors du marché français**;
- **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle**;
- qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits);
- **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente;

➔ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS):

Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.);

➔ Les emballages de regroupement

laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);

➔ **Les cintres** laissés en magasin si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

➔ Les enveloppes ou pochettes postales

Si vous utilisez des enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m² dans le cadre d'envoi de produits par exemple (VAD, E-commerce), elles ne sont pas considérées comme un emballage ménager et ne doivent pas être déclarées dans le cadre de la REP emballages ménagers, mais dans le cadre de la REP papiers graphiques, consultez le guide de la déclaration papiers sur le site citeo.com.

➔ Les emballages réutilisés et réemployés

Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Dans ce cas, vous devez fournir les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type. Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur clients-emballages.citeo.com

À NOTER



02

La déclaration par UVC

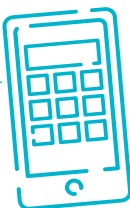
La déclaration 2021 par UVC

(Unité de Vente Consommateur)



Vous avez jusqu'au 28 février 2022 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2021.

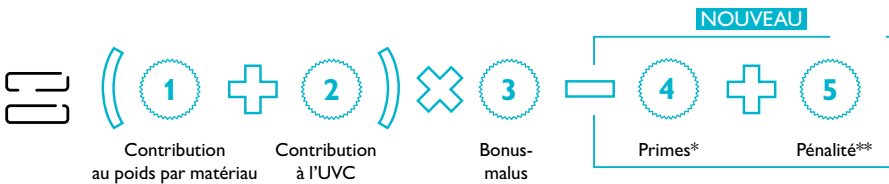
Une déclaration qui fait de l'UVC l'unité de référence.
Un mode de calcul qui reste stable pour le tarif 2021.



Le mode de calcul

Pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) :

Contribution totale de l'UVC



*Primes pour l'intégration de matières issues du recyclage. ** Si l'UVC est porteuse d'un Point Vert ou d'une signalétique ou marquage prêtant à confusion (voir page 76 pour les précisions sur la suspension de la pénalité du Point Vert).

Dispositions Loi AGECE - Arrêté du 25 décembre 2020

Ce qui change en 2021

De nouvelles primes pour intégration plastique recyclé

Une prime est accordée aux emballages en plastique qui incorporent au moins 10 % de matières plastiques issues du recyclage des emballages ménagers industriels ou commerciaux. Le montant de la prime est déterminé en fonction de la quantité en masse de matières incorporées issues du recyclage. L'incorporation de matière issue du recyclage d'emballages ménagers peut donner lieu à une prime supplémentaire en fonction de la quantité en masse de matières issues du recyclage de certaines catégories d'emballages ménagers.(voir page 52 pour plus de détails)

SYNTHÈSE DES PRIMES ET PRIMES SUPPLÉMENTAIRES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES POST-CONSOMMATION

Type de résine plastique recyclée	Montant de la prime en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages incorporée	Montant de la prime supplémentaire en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages ménagers incorporée
Polyéthylène téréphtalate (PET)	0,05	0,35*
Polyéthylène basse densité (PEBD)	0,40	0,15
Polyéthylène haute densité (PEHD)	0,45	
Polypropylène (PP)	0,45	
Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)	0,55	

* La prime supplémentaire est applicable aux emballages rigides type « barquettes et pots » qui incorporent de la matière plastique recyclée en PET issue exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides type « barquettes et pots ».

La pénalité pour signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri (dont Point Vert)

Application d'une pénalité pour les emballages sur lesquels est apposée une des signalétiques ou un des marquages définis en application du 5° alinéa de l'article L. 541-10-3 de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire). Cependant, suite à la décision en référé du Conseil d'État le 15 mars 2021, les éléments présentés sur la pénalité Point Vert font l'objet d'une suspension jusqu'à la décision sur le fond du Conseil d'État qui devrait intervenir sous 6 à 18 mois à partir de la date du référé (voir page 76 pour plus de détails).

Bonus réduction non cumulable avec les malus (hors pénalité Point Vert)

Le bonus réduction à la source n'est plus cumulable lorsque l'emballage est sujet à un malus (hors pénalité Point Vert). (voir page 48 pour plus de détails)

1 La contribution au poids

Des tarifs par matériau permettent de calculer la contribution au poids d'une UVC. Ces tarifs par matériau sont basés sur des soutiens par matériau versés aux Collectivités Locales modulés par des performances de recyclage.

Des tarifs différenciés par matériau.

Codes	MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	4,99
2	Aluminium	12,89
	Papier-Carton	
3	Papier-carton	17,71
4	Brique	26,62
5	Verre	1,43
	Plastique	
6.1	Bouteille flacon en PET clair	33,02
6.2	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	35,26
6.3	Emballage rigide PE, PP ou PET	37,93
6.4	Emballage souple en PE	41,09
6.5	Emballage rigide en PS	44,25
6.6	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	47,41
6.7	Emballage contenant du PVC	55,31
	Autres matériaux	
7.1	Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement avec filière de recyclage matière ou de valorisation organique en développement (bois, liège)	36,35
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	47,41
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	55,31

Voir Glossaire p. 104 pour les acronymes

- Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si cette combinaison est reconnue recyclable (colonnes vertes et orange) dans les tableaux du COTREP, 4 associations sont aujourd'hui connues :
- Barrière 3 couches PA dans emballage rigide PET
 - Barrière EVOH dans emballage rigide ou souple PE
 - Barrière EVOH dans emballage rigide PP
 - Mélange ou multicouche emballage rigide PE/PP

Une décote de 10 % pour utilisation de papier-carton recyclé.

Les emballages en papier-carton (hors briques) qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur clients-emballages.citeo.com

À NOTER

La contribution au poids est basée sur une décomposition au réel du poids des différents matériaux constituant l'UVC.

2 exceptions à cette règle :

LE MATÉRIAU MAJORITAIRE

Une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80 % exception faite pour les matériaux plastiques et le matériau brique (voir p.19).

L'ÉTIQUETTE DE PRÉSENTATION COLLÉE

Le poids de l'étiquette, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée (voir p.30).

Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire

Par simplification, si un matériau est majoritaire à plus de 80 % dans une même unité d'emballage, vous avez la possibilité de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

Exemples :

- la boîte de jouet carton avec une fenêtre plastique
- le pot en verre avec sa charnière acier
- la bouteille de parfum en verre avec sa pompe en plastique
- la canette acier et aluminium

Cette règle de simplification ne fonctionne pas :

- pour la brique qui a son tarif spécifique
- pour les emballages dont le corps est en plastique

Exemple pour une boîte d'un jouet en papier-carton

(115 g) avec une petite fenêtre plastique PE (12 g). Le papier-carton est majoritaire en poids à plus de 80 %.

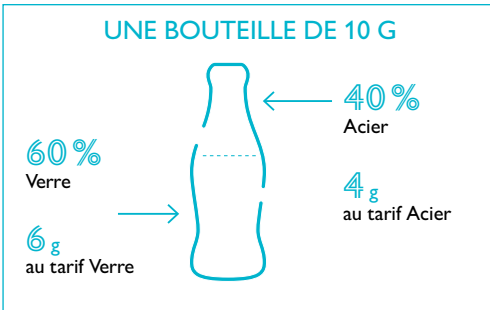
Vous avez 2 options :

- 1 Vous déclarez 115 g au matériau « papier-carton autre que briques » et 12 g au matériau « Emballage souple en PE ».
- 2 Vous déclarez 127 g au matériau « papier-carton autre que briques ».

Si la règle du matériau majoritaire (80/20) ne peut pas s'appliquer, le poids de l'unité d'emballage doit être répartie entre ses différents matériaux.

Exemple :

- bouteille en 60 % verre et 40 % métal



2 La contribution à l'UVC

1 UVC = 1 ligne de déclaration

Qu'est-ce qu'une UVC ?

L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc.

➡ **Contribution à l'UVC et nombre d'Unités d'Emballage**
Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0738 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1		0,0738
De 2 unités à 5 = modulation de 80% pour chaque unité	2	80%	0,1328
	3	160%	0,1919
	4	240%	0,2509
	5	320%	0,3100
De 6 unités à 10 = modulation de 60% pour chaque unité	6	380%	0,3542
	7	440%	0,3985
	8	500%	0,4428
	9	560%	0,4871
De 11 unités à 15 = modulation de 40% pour chaque unité	10	620%	0,5314
	11	660%	0,5609
	12	700%	0,5904
	13	740%	0,6199
De 16 unités à 20 = modulation de 20% pour chaque unité	14	780%	0,6494
	15	820%	0,6789
	16	840%	0,6937
	17	860%	0,7085
À partir de 21 unités = modulation de 10% pour chaque unité	18	880%	0,7232
	19	900%	0,7380
	20	920%	0,7527
	21	930%	0,7601

Pour l'eau, les jus, les BRSA* et le lait, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique pouvant être délotée. (Voir page 24)

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1 g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 10 % de 0,0738 ct €.

*Boissons rafraîchissantes Sans Alcool

Bien comprendre l'Unité d'Emballage

Votre contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'Unités d'Emballage de votre produit.

Qu'est-ce qu'une Unité d'Emballage ?

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière. Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non-séparables ne forment qu'une seule unité. De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

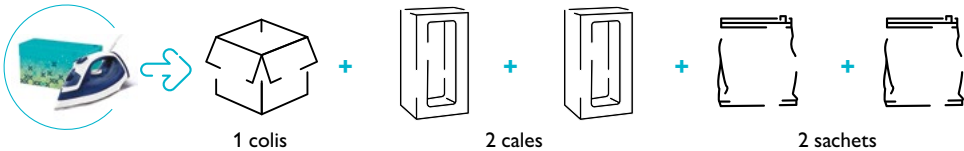
- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'invulnérabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) ➡ voir page 22 pour des exemples concrets

Des exemples pour bien comprendre la décomposition d'une UVC en Unités d'Emballage :

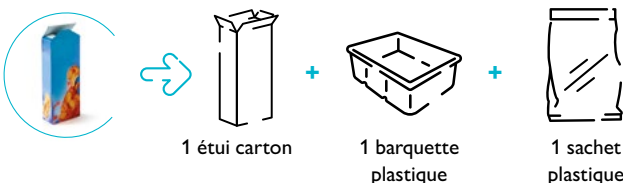
Un pack de 4 yaourts = 9 unités d'emballage



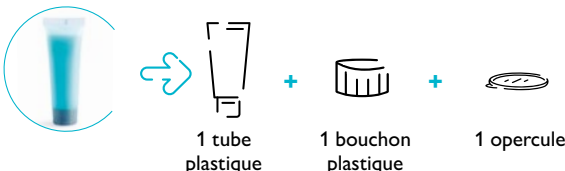
Petit électroménager = 5 unités d'emballage



Boîte de gâteaux = 3 unités d'emballage



Tube de crème cosmétique = 3 unités d'emballage



Combien d'unités d'emballage pour ces cas particuliers?

Pas d'assemblage lors de la fabrication et/ou doté d'une prédécoupe



Pot avec bague d'inviolabilité
1 unité d'emballage



Unidose
1 unité d'emballage



Brique de lait sans élément de fermeture
1 unité d'emballage

Blister



Avec prédécoupe
1 unité d'emballage



Non séparable
1 unité d'emballage



Dos carton et coque plastique (séparable)
2 unités d'emballage

Barquette



Barquette pelable (avec ouverture facile)
2 unités d'emballage



Barquette avec film non pelable
1 unité d'emballage

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez nos conseillers



PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel



SUR L'ESPACE CLIENT
RUBRIQUE CONTACTEZ-NOUS

ou directement votre interlocuteur habituel.

Des règles simplifiées pour certains emballages

Les bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...).

Deux possibilités pour les déclarer :
Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenus à partir d'une bobine ?

Citeo a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Rien de plus simple, déclarez le poids en kg de vos bobines avec le code produit adapté (voir page 83) et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

Exemple :
Si vous avez mis en marché 12 bobines alimentaires en papier de 10 kg, déclarez simplement 120 kg dans la colonne Papier-carton avec le code produit Bobine alimentaire 150000.

Voici le calcul effectué pour obtenir le nombre d'UVC :
 $120\,000\text{ g} / 5\text{ g} = 24\,000\text{ feuilles}$

Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de votre feuille en grammes dans la bonne colonne matériau et le nombre de feuille dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ». À noter, vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ».

Les chips de calage

Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment : si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Citeo a défini un poids unitaire fixe pour une chip. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM³

Matériau	Code	Poids d'1 chip	Chip/cm³
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

Exemple :
Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :
• poids unitaire de la chip : 0,08 g
• nombre de chips par cm³ : 0,1
• volume du carton en cm³ :
 $30\text{ cm} \times 25\text{ cm} \times 20\text{ cm} = 15\,000\text{ cm}^3$
• nombre de chips dans le carton :
 $15\,000\text{ cm}^3 \times 0,1 = 1\,500\text{ chips}$

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1500 chips de calage avec un poids unitaire de 0,08 g en plastique dans la catégorie « Emballage rigide PS » (sans oublier le poids du carton en papier-carton) et compter 1 501 unités d'emballage dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC » (1 500 chips + 1 unité pour le carton).



Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l’EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.
Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC.

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers.

À NOTER

Pour 2021, la contribution à l'UVC pour l'emballage de regroupement est de 0,0295 ct€.



Exemple : 100 000 lots de 6 bouteilles de lait de 50 cl. Le taux à appliquer est de 25 %.

Libellé	Code produit	Libellé produit	Nombre d'UVC mis en marché
Bouteille de lait 50 cl par 6	023900	Emballage de regroupement des boissons	75 000

*Boissons Rafraîchissantes Sans Alcool

La déclaration par UVC pas à pas

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.



Mode d'emploi:
UNE LIGNE = 1 UVC DÉCOMPOSÉE EN POIDS PAR MATÉRIAU

1 La référence (optionnel)

Indiquez si besoin votre référence interne. Cette colonne est optionnelle.

2 Le libellé

Indiquez un libellé signifiant pour décrire votre UVC.

Exemple :

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomille

Il est possible de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne. Ex: différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

À NOTER

3 Le code produit

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 80 à 83.

➤ Pour les bobines voir encadré page 23

4 Le nombre d'unités d'emballages dans l'UVC

Indiquez le nombre d'unités d'emballage présentes dans votre UVC: supérieures ou égales à 0,1 g d'une part, et inférieures à 0,1 g d'autre part.

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 21.

5 Le poids des matériaux

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Il existe 14 familles de matériau (Voir tarifs au poids page 18)

Exemple : Pour un paquet de biscuits, vous devez déclarer le poids unitaire en grammes de l'étui carton et des 4 sachets individuels. Les poids peuvent être déclarés jusqu'à 4 décimales.

Le poids d'une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclaré au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80 % (voir p.19). De plus, le poids d'une étiquette collée à un emballage peut être déclaré au poids du matériau majoritaire de l'UVC (voir exemples p.30).

➤ Pour le poids des bobines voir encadré page 23

6 La décote papier-carton recyclé

Indiquez si votre emballage en papier-carton contient plus de 50% de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10% sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

À NOTER
Seul le formulaire fourni par Citeo sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

La déclaration des bobines

- Choisissez le code produit : pour les bobines alimentaires, utilisez le code 150 000. Pour les bobines non alimentaires, utilisez le code 160 000.
→ Le nombre d'unité d'emballages est complété automatiquement. (1 par défaut : correspond à une feuille).
- Indiquez le poids en kg, il s'agit du poids total des bobines mises en marché (le poids du mandrin n'est pas à prendre en compte).
→ Le nombre d'UVC est calculé automatiquement selon les poids standards.

Consulter le tableau page 23 pour plus de détails.

7 Le bonus sensibilisation

Indiquez si vous avez mis en place une action de sensibilisation (voir pages 42 à 47).

8 Le bonus réduction à la source

Indiquez si vous avez mis en place une action de réduction à la source (voir pages 48 à 51).

Comment déclarer les colis et les échantillons ?

À compter de la déclaration 2019, les colis d'expédition et les échantillons sont à déclarer à l'UVC, en grammes, en précisant le nombre d'unités d'emballage par produit.

À noter :
Pour déclarer les colis d'expédition, utilisez le nouveau code produit « emballages d'expédition » 130 000.

9 Les primes pour intégration de matière recyclée

Indiquez les poids selon les différentes résines et le pourcentage de matière recyclée pour chaque UVC (pages 52 à 57).

10 Les malus

Indiquez si votre emballage est soumis à un type de malus pour chaque niveau de malus 10%, 50% et 100%. (voir pages 60 à 75).

11 Les quantités qui contribuent

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.

12 La pénalité Point Vert

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français et portant le Point Vert (voir page 77).

À NOTER
Suite à la décision en référé du Conseil d'État le 15 mars 2021, les éléments présentés sur la pénalité Point Vert font l'objet d'une suspension jusqu'à la décision sur le fond du Conseil d'État qui devrait intervenir sous 6 à 18 mois à partir de la date du référé. Consultez la page 77 pour plus de précisions.



Le principe des arrondis dans le calcul de la contribution

→ **La contribution unitaire de l'UVC**
est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION UNITAIRE		CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	→	0,0422
0,14885	→	0,1489
0,15917925	→	0,1592

→ **La contribution totale**
est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION TOTALE		CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	→	47,11
1 598,945	→	1 598,95
5,128	→	5,13



Un exemple concret dans la déclaration UVC

Mieux comprendre comment déclarer sur le fichier Excel à travers l'exemple d'un emballage d'une barquette alimentaire (1 barquette avec un opercule et un fourreau carton).



La barquette = 1 UVC = 1 ligne

Déclaration 2021 «UVC»

Un doute ? Cliquez pour consulter la notice

A NOTER

Déclarez le poids unitaire de vos UVC en GRAMME. ATTENTION : Pour les bobines (codes produits 150000 et 160000) le nombre d'UVC est calculé automatiquement sur la base de vos poids déclarés en KILOGRAMME. Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Sommaire		Actualiser		Produit						
Référence (optionnel)	Libellé de votre UVC	Code produit	Libellé produit	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Acier	Aluminium	Papier-carton	Briques	Verre
Plat 1	Plats cuisinés 360 grammes	034700	Produits traiteur	3				16.0000		

↑

 Mettre une référence (colonne optionnelle)

↑

 Saisir un libellé pour décrire votre UVC

↑

 Choisir un code produit en vous référant à la nomenclature (voir page 80)

↑

 Indiquer le nombre d'unités d'emballage distinctes qui compose votre UVC. Si l'unité fait moins de 0,1 g, utilisez la colonne juste à droite

↑

 Indiquer le poids précis en gramme des matériaux composant votre UVC (ici le poids du fourreau en papier-carton)

POUR VOS UNITÉS PLASTIQUES :
Les poids des unités d'emballage doivent être regroupés selon les familles de plastique ci-dessous.
Par simplification, les différentes familles de matériau ont été regroupées sous 4 familles « Bouteille », « Rigide », « Souple » et « PVC ». Consultez l'arbre de décision page 84 pour vous aider à identifier la famille de plastique.

Déclaration 2021 «UVC»

Un doute ? Cliquez pour consulter la notice

Sommaire		Actualiser		Poids unitaire par matériaux en Gramme							
		Plastique									
		Bouteille		Rigide			Souple		PVC		
Référence (optionnel)	Libellé de votre UVC	Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteilles et flacons en PET foncé/opaque/coloré ou PE ou PP	Autres bouteilles hors PVC (PLA, complexe, ...)	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages rigides en PS	Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe, ...)	Emballages souples en PE	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe, ...)	Emballages contenant PVC (souples et rigides dont bouteilles)	
Plat 1	Plats cuisinés 360 grammes		20.0000				2.5000				

↑

 Indiquer le poids précis en gramme des matériaux composant votre UVC (ici le poids de la barquette en PET rigide et le poids de l'opercule composé d'un mélange PE/PP)

Le cas de l'application de bonus :

Le bonus « Consigne 8 % »

Autres matériaux			3	Bonus	
Bois brut, bouchon liège	Textiles, Bois non brut, ...	Grès, porcelaine, céramique.	Emballage carton contenant plus de 50% de fibres recyclées ?	Action de Sensibilisation	Action de réduction
Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter

↑

 Indiquer le poids précis en gramme des « Autres matériaux » composant votre UVC

↑

 Indiquer par Oui ou Non si votre emballage papier-carton contient plus de 50% de fibres recyclées

↑

 Indiquer si votre emballage bénéficie d'un bonus sensibilisation (voir pages 42 à 46)

↑

 Indiquer si vous avez mis en place une action de réduction à la source (voir page 48 à 50)

Prime pour intégration de matière recyclée et surprime pour intégration de matière recyclée issue d'emballages ménagers (en gramme)

PET			PE Souple (majoritairement PE80)			PE Rigide (majoritairement PEHD)		Polypropylène (PP)		Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)		
Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée issue de barquettes et pots	Dont pourcentage de matière recyclée issue de barquettes et pots	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont pourcentage de matière recyclée issue du recyclage d'emballages ménagers	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée
Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter
20.0000	50%	20.0000	50%									

↑

 Indiquer si votre emballage est sujet à une prime intégration de plastique recyclé (ici la barquette contient 10 g de rPET issu du recyclage d'emballages ménagers rigides de type pots et barquettes ; voir pages 52 à 57)

Déclaration 2021 «UVC»

Un doute ? Cliquez pour consulter la notice

Sommaire		Actualiser		Malus		Quotient		Total de votre contribution 2021				114,51 € HT	
Référence (optionnel)	Libellé de votre UVC	Malus 10%	Malus 50%	Malus 100%	Nombre d'UVC mis en marché	Dont nombre d'UVC portant un marquage prêtant à confusion	Contribution au poids (ct euro)	Contribution à l'UVC (ct euro)	Contribution unitaire totale (ct euro)	Contribution totale par ligne (euro)			
Plat 1	Plats cuisinés 360 grammes				10.000		1.1371	0.1919	1.1451	114,51			

↑

 Indiquer si votre emballage est sujet à un malus (voir pages 60 à 75)

↑

 Indiquer le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français

Barquette + couvercle + fourreau = 3 unités d'emballage

1 barquette

1 couvercle

1 fourreau

À NOTER
La barquette en PET est composée à 50% de rPET et ce rPET est issu du recyclage des emballages ménagers de type pots et barquettes, la prime supplémentaire pour emballages rigides en PET type « pots et barquettes » s'applique.

Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

Retrouvez quelques cas d’emballages qui vous aideront à déclarer vos mises en marché 2021. En cas de doute sur le tarif matériau, vous pouvez également vous référer à l’arbre de décision (voir page 84).

Le cas de l’étiquette de présentation collée sur un emballage

Le pot de confiture

Le poids de l’étiquette de présentation, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l’unité d’emballage sur lequel elle est collée, 2 options s’offrent à vous :

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Acier	Papier-carton autre que brique	Verre
Option 1	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle		174 g pour le pot et l'étiquette
ou						
Option 2	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle	1,1 g pour l'étiquette	172,9 g pour le pot sans étiquette



Le cas de la barquette avec du rPET

La barquette alimentaire

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe...)
Barquette rayon surgelés	3		16 g pour le fourreau	20 g pour la barquette PET	2,5 g pour l'opercule en PE/PP



Le cas des emballages avec différentes unités d’emballage mono-matériau

Un paquet de gâteau composé d’un étui en papier-carton, une barquette rigide mono PP et un film souple mono PE

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages souples en PE
Paquet de gâteau avec barquette et film	3		19,60 g pour l'étui	5 g pour la barquette en PP	2,33 g pour le film en PE

Le cas d’un emballage plastique complexe (composé de plus d’une résine plastique)

Une gourde de compote

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Gourde de compote	2		2 g pour le bouchon	10 g pour la gourde



Le cas d’un emballage avec des unités d’emballage « Autres matériaux »

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Aluminium	Grès, porcelaine, céramique
Pot yaourt en grès	2		1,4 g pour opercule	150 g pour le pot



Le cas d’emballage avec des unités d’emballage de différents matériaux

Un carton d’expédition

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PS
Colis d'expédition	3	150 g pour le carton	12 g pour les 2 cales



À NOTER

Un outil interactif est à disposition sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d’un simple clic en 5 questions maximum !

Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas des emballages ménagers mais de la filière papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers pour savoir si vous devez les déclarer.

Focus sur le matériau plastique

Grâce à notre outil interactif, trouver en maximum cinq questions le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !

Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés (bouchon solidaire, bague d'invulnabilité, opercule non pelable etc.)

Une bouteille avec bouchon solidaire



Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton **Plastique** Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non **Oui**

En quelle résine plastique est le corps de la bouteille ou du flacon ?

PET clair
TARIF 6.1

Pour cette bouteille d'eau avec bouchon solidaire, le corps est la bouteille PET, le bouchon solidaire, la bague d'invulnabilité et l'étiquette sont des composants associés au corps.

Dans ces deux exemples, c'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

Une barquette non pelable



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton **Plastique** Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non **Oui**

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PP
TARIF 6.3

Pour cette barquette non pelable, le corps est la barquette, le film non pelable est un composant associé au corps.

Le cas d'une unité d'emballage en plastique mutlimatériaux (plus d'un matériau au sein de la même unité d'emballage)

Un blister de piles avec une ouverture facile à l'arrière

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Plastique

Papier-carton



Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage



Cas d'un blister où le poids en plastique est plus important que le poids du papier-carton (15 g plastique et 10 g carton)

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non **Oui**

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PET rigide
TARIF 6.3

C'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

25 g
TARIF 6.3

Pour trouver le tarif plastique à appliquer, vous pouvez vous référer à l'arbre de décision (voir page 84)

À NOTER

Cas d'un blister où le poids en papier-carton est plus important que le poids du plastique (10 g plastique et 20 g carton)

Est-ce une brique ?

Non **Oui**

Le papier-carton est-il le matériau majoritaire à plus de 80 % de cette unité d'emballage ? (Consulter la règle sur le matériau majoritaire page 19)

Non **Oui**

Le carton représente 66% du poids total

Le poids de l'unité d'emballage est à partager entre différents tarifs matériaux : il faudra indiquer les poids précis en gramme de chaque matériau composant l'unité d'emballage.

20 g de papier-carton
TARIF 3

10 g de PET rigide
TARIF 6.3

Télécharger l'outil interactif sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d'un simple clic en 5 questions maximum !





sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Chaque année, la collecte des données de déclaration est une obligation complexe et chronophage. Pour mieux vous accompagner, Citeo vous propose **Sprint**, un service d'assistance au remplissage de la déclaration UVC.

Plutôt que collecter les nombreuses caractéristiques techniques de milliers de références et de saisir dans le détail toutes vos ventes dans le fichier de déclaration UVC classique, vous pouvez désormais vous concentrer sur vos best-sellers uniquement.

Votre assistant **Sprint** s'occupera de toutes vos autres ventes et complètera automatiquement jusqu'à 60 %* des lignes de votre déclaration !



Un gain de temps précieux chaque année

En se concentrant **uniquement sur vos meilleures ventes**, vous gagnez un temps considérable dans la collecte des informations relatives à tous vos emballages. Votre assistant **Sprint** complètera seul les caractéristiques techniques de tous vos autres emballages.



Des informations fiables à 100 %

Les informations sur vos emballages complétées par votre assistant **sont fiables à 100 % chaque année**. Aucune erreur n'est possible sur les lignes complétées par votre assistant **Sprint** : **Sprint s'adapte chaque année aux évolutions de la déclaration Citeo**. Pour 2021, votre assistant tiendra compte des nouveaux tarifs pour les différentes résines plastique et types d'emballages. Vous pouvez aussi **ajouter vos bonus sensibilisation à ces lignes**.



La garantie d'être à l'heure

Chaque année la déclaration Citeo doit être remise **avant le 28 février**. Ne perdez pas de temps à collecter des centaines, voire des milliers de données sur vos emballages : votre assistant **Sprint** vous accompagne pour une déclaration complète en temps et en heure.



Une solution facilement amortie

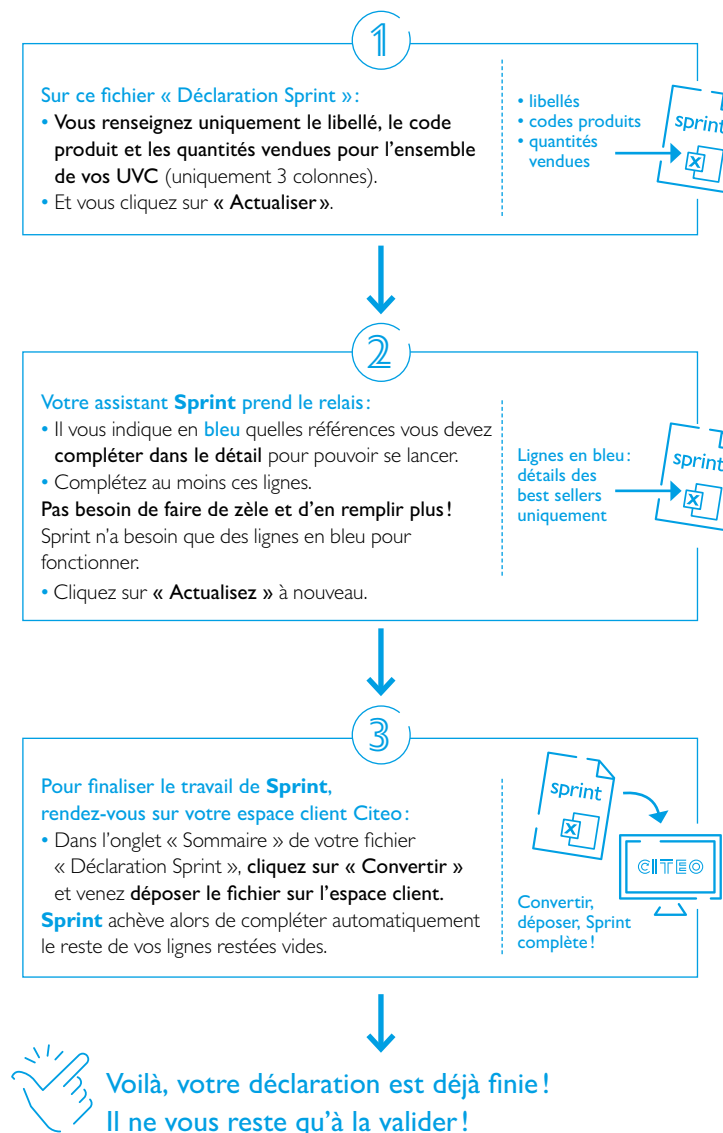
Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. **Seule la contribution des UVC complétées par l'assistant est facturée de +5 %**. Cela représente peu de ventes puisque vos best-sellers restent au tarif Citeo. Le coût additionnel est modéré et **sans mauvaise surprise** puisqu'il est détaillé avant validation de la déclaration sur votre espace clients. Ce surcoût d'utilisation, imposé par l'État à Citeo, est en général **très largement amorti par le gain de temps énorme pour votre déclarant**.

*60 % en moyenne des déclarations UVC Citeo, et jusqu'à 95 % des lignes pour certains clients chanceux

MODE D'EMPLOI

Comment lancer votre assistant Sprint ?

Votre assistant **Sprint** est une solution informatique qui fonctionne avec un fichier de déclaration UVC particulier : **« Déclaration Sprint »** à télécharger sur votre espace de déclaration clients-emballages.citeo.com



PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Quelle année de déclaration pour utiliser Sprint ?

Sprint s'adapte au fil des ans aux évolutions de la déclaration Citeo ! Pour l'utiliser pour votre déclaration 2021, vous devez juste avoir déjà déposé au moins une déclaration UVC ou détaillée depuis 2015.

La déclaration Citeo évolue un peu chaque année, Sprint s'adapte : pour la déclaration 2021 votre assistant complètera lui-même les lignes qui lui sont dédiées en tenant compte des nouveaux tarifs (différentes résines plastique et types d'emballages).

Combien coûte le service Sprint ?

Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. Seule la contribution des données remplies par l'assistant est facturée de **+5 %**. Cette majoration a été imposée à Citeo par les pouvoirs publics par souci d'équité entre les clients. Elle apparaît clairement sur le récapitulatif de votre déclaration, avant validation de votre part.

Vous pouvez **bénéficier du bonus Sensibilisation** pour toutes les lignes remplies par **Sprint**. En revanche, pour bénéficier d'un autre bonus, de primes pour intégration de matières recyclées ou de la décote recyclé, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins. Toute UVC faisant l'objet d'un malus doit obligatoirement être déclarée dans le détail par vos soins.

Attention, le nombre d'utilisations de Sprint est limité !

Une fois votre déclaration complétée par votre assistant **Sprint** sur l'espace clients (étape 3), vous avez la possibilité :

- de réaliser une seule déclaration corrective **Sprint** ;
- de changer à tout moment et de revenir à tout autre type de déclaration Citeo.



03

**Les bonus
et primes**

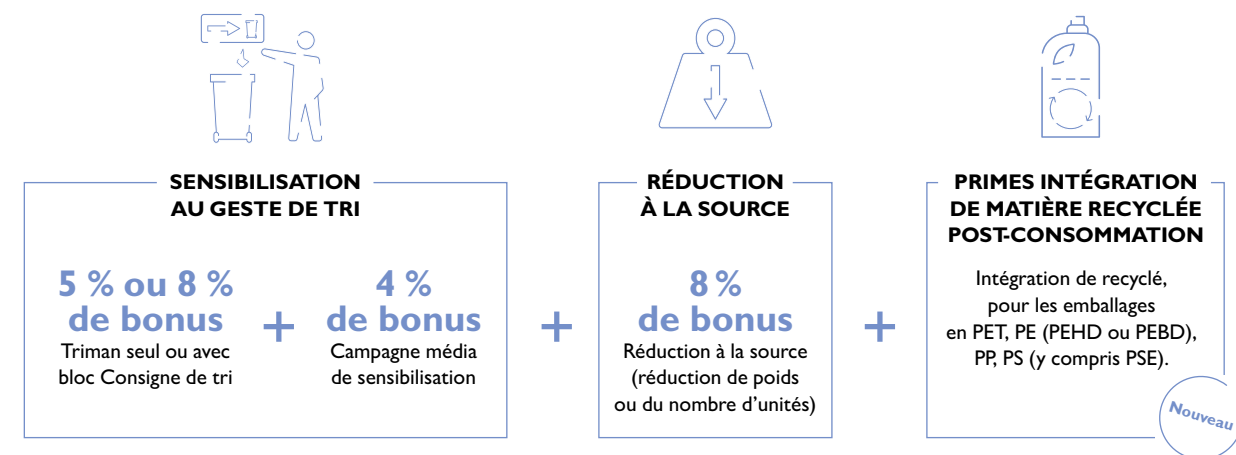
Le système d'éco-modulation

Le système d'éco-modulation a été pensé pour encourager l'écoconception des emballages et l'intégration de matière recyclée ainsi que la sensibilisation au geste de tri.

Tous les ans, les bonus et les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers.

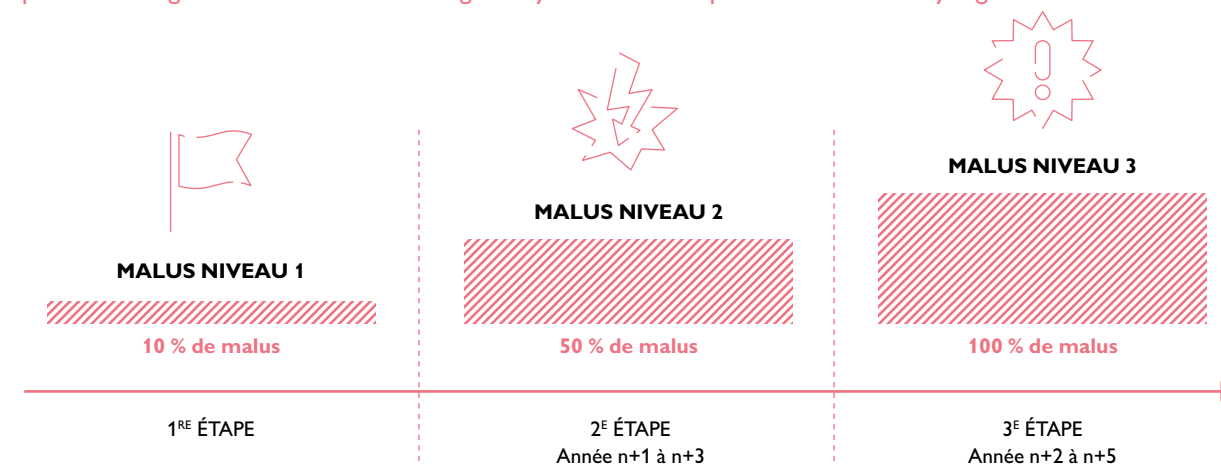
4 BONUS ET PRIMES CUMULABLES

pour encourager la sensibilisation au geste de tri et l'écoconception des emballages. UVC (Unité de Vente Consommateur) soumises à un malus (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.



3 MALUS PROGRESSIFS

pour encourager l'utilisation des emballages recyclables ou non perturbateurs du recyclage



Les actions de sensibilisation

OBJECTIF : ENCOURAGER LES MESSAGES D'INCITATION ET DE SENSIBILISATION AU TRI.

Les UVC soumises à un malus (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

L'information sur l'emballage

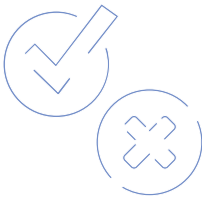
- ▷ L'Info-tri on-pack, in-pack ou sur notice
- ▷ La consigne de tri personnalisée
- ▷ Le Triman

Les campagnes médias

- ▷ TV/Radio
- ▷ Affichage
- ▷ Presse
- ▷ Support digital avec achat d'espace

Le décret du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Triman associé à une signalétique harmonisée indiquant la règle de tri. Dans ce contexte, **les bonus sensibilisation accordés pour l'information sur l'emballage ne seront pas reconduits en 2022**. Le détail des bonus 2022 a été communiqué sur la grille tarifaire 2022 fin septembre 2021.

Cumul des bonus / malus / primes



Dans le tableau ci-dessous, vous retrouvez la synthèse du cumul possible entre les bonus, les primes et les malus.

	Consigne 8 %	Triman uniquement 5 %	Off-Pack 4 %	Réduction de poids 8 %	Suppression d'une unité 8 %	Primes à l'intégration de matière recyclée	Malus 10 %	Malus 50 %	Malus 100 %
Consigne 8 %									
Triman uniquement 5 %									
Off-Pack 4 %									
Réduction de poids 8 %									
Suppression d'une unité 8 %									
Primes à l'intégration de matière recyclée						Voir page 55			
Malus 10 %									
Malus 50 %									
Malus 100 %									

L'Info-tri on-pack



Présentation et modalités pratiques

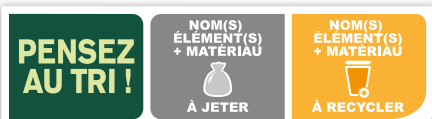
Ce bonus s'applique lorsque l'Info-tri est directement apposée sur l'emballage.

Pour être éligible, l'Info-tri doit :

- être apposée sur des emballages ménagers.
- être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit emballé.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- respecter la charte graphique Info-tri.
- être associée au logo Triman si une de vos unités d'emballage dispose d'une filière de recyclage nationale (voir page 45).

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition un guide qui vous permettra de tout savoir sur l'Info-tri, son utilisation et sa construction. Retrouvez le guide de l'Info-tri et les fichiers sources sur votre espace client.

EXEMPLE :



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Le décret du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Triman associé à une signalétique harmonisée indiquant la règle de tri. La signalétique a été validée le 9 septembre 2021 par la DGPR et la DGCCRF, les metteurs en marché peuvent commencer à apposer cette nouvelle signalétique sur leurs emballages et ont un délai de 12 mois pour se mettre en conformité. Entretemps, plusieurs formats d'Info-tri pourront donc coexister. Sous réserve de respect des règles de construction, ils seront tous éligibles au bonus.

JUSTIFICATIFS
(à produire sur demande)
Photos des emballages concernés sur lesquels la consigne est visible.

L'Info-tri in-pack ou sur la notice



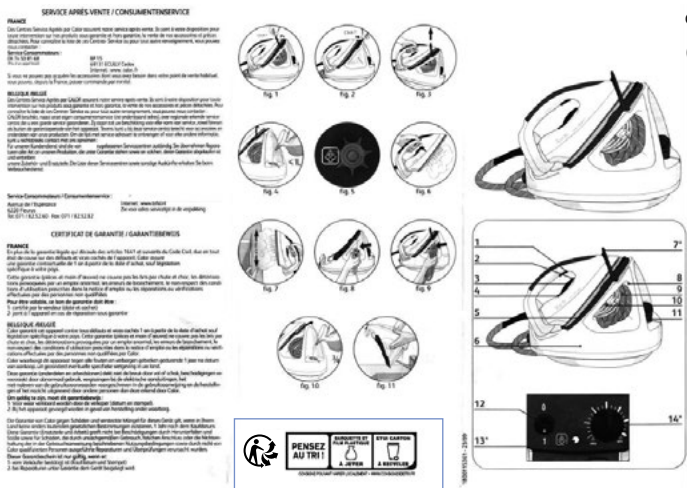
Présentation et modalités pratiques

Ce bonus s'applique lors de l'apposition de l'Info-tri in-pack ou sur la notice. Cette Info-tri est recommandée aux entreprises qui ont des contraintes techniques (taille de l'emballage, emballage multi-pays, etc.) ou réglementaires (emballages de médicaments) particulières.

Pour être éligible, l'Info-tri in-pack ou sur la notice doit :

- être visible lors de la consommation du produit.
- être apposée sur des emballages ménagers ou sur les notices contenues dans les emballages ménagers.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- être validée préalablement par Citeo.
- respecter la charte graphique de l'Info-tri.
- être associée au logo Triman si une de vos unités d'emballage dispose d'une filière de recyclage nationale (voir page 45).

EXEMPLE :



JUSTIFICATIFS
(à produire sur demande)
Photos des emballages et/ou des notices concernés sur lesquels la consigne est visible.

Dans le cadre de la nouvelle Info-tri harmonisée, validée par les pouvoirs publics (voir page 42), le décret d'application est venu confirmer les règles d'apposition de la consigne. Consultez le nouveau guide de l'Info-tri pour plus de précisions sur les règles à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022.

À NOTER

La consigne de tri personnalisée



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus est accordé pour l'**apposition d'une consigne de tri personnalisée sur l'emballage**. Cette consigne personnalisée est recommandée dans le cas de **contraintes de packaging particulières**. Elle peut être apposée on-pack, in-pack ou sur la notice.

Pour être éligible, la consigne personnalisée doit :

- ➡ être visible lors de l'achat ou de la consommation du produit.
- ➡ être apposée sur des emballages ménagers.
- ➡ préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter ; ou message personnalisé pour la consigne temporaire personnalisée exceptionnelle) pour chaque composant de l'emballage.
- ➡ être associée au logo Triman si une de vos unités d'emballage dispose d'une filière de recyclage nationale (voir page 45).
- ➡ être validée préalablement par Citeo.

EXEMPLE :



À compter de 2022, l'Info-tri harmonisée validée par les pouvoirs publics (voir page 42) deviendra obligatoire sur l'emballage. Les consignes personnalisées ne seront donc plus admises et ne pourront faire l'objet de bonus.

À NOTER

JUSTIFICATIFS

(à produire sur demande)

Photos des emballages et/ou des notices concernés sur lesquelles la consigne est visible.

Le Triman



Présentation et modalités pratiques

Un bonus de 5 % est accordé sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur (UVC) si l'emballage est **porteur du logo Triman seul**.

Pour être éligible au bonus, le Triman doit :

- ➡ être apposé **uniquement sur un emballage ayant une filière de recyclage** comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.
- ➡ être apposé sur l'emballage et visible au moment de l'achat ou de la mise à disposition du produit. Pour les entreprises qui ont des contraintes techniques ou réglementaires, il peut être apposé in-pack ou sur la notice (c'est-à-dire visible lors de la consommation du produit).
- ➡ mesurer au moins 10 mm de diamètre. Une dérogation peut être accordée pour les petits emballages: il ne devra en aucun cas être inférieur à 6 mm de diamètre.

Selon l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement publié le 2 janvier 2014, « (...) tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune, le Triman, informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. »

À compter de 2022, le Triman deviendra obligatoire sur l'ensemble des emballages, qu'ils soient recyclables ou non (loi AGEC). Il signifiera en effet que l'emballage fait l'objet d'une règle de tri et devra être systématiquement associé à l'Info-tri harmonisée validée par les pouvoirs publics (voir page 42).

À NOTER

Pour plus d'informations :

www.ademe.fr/signaletique-commune-tri-triman-guide-dutilisation



EXEMPLE :



- Les emballages en verre sont exemptés du Triman. Selon le code de l'environnement, les entreprises n'ont pas d'obligation d'apposer le Triman sur leurs emballages en verre : « À l'exclusion des emballages ménagers en verre, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. » (article L. 541-10-5).
- Le Triman dématérialisé sur un site web ne peut prétendre au bonus.

À NOTER

JUSTIFICATIFS

(à produire sur demande)

Photos des emballages et/ou des notices concernés sur lesquelles le Triman est visible.

Les campagnes médias



Ce bonus s'applique aux campagnes médias qui intègrent un message d'incitation au geste de tri de l'emballage du produit concerné par la publicité.

Les conditions d'obtention du bonus

La nature du message

Pour être éligibles au bonus, ce message doit être conçu, tant dans sa forme que dans le fond, pour avoir le maximum d'impact sur les consommateurs qui le visionneront. Il doit ainsi :

- ➡ être compréhensible, univoque et incitatif au geste de tri des emballages du/des produit(s) qui fait/ont l'objet de la création publicitaire (l'utilisation d'un verbe d'action est privilégiée) ;
- ➡ être intégré, par sa forme comme par son contenu, comme un élément à part entière de la création et non au titre des mentions légales ou autres informations secondaires ;
- ➡ être conçu, dans sa forme, pour être rapidement identifié et compris par le consommateur : par sa taille, sa couleur, son encapsulage dans un cartouche... il doit être le plus visible et lisible possible.

Les performances

Pour les campagnes TV :

- atteindre au minimum 300 GRP*
- être visible à l'écran au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre.

Pour les messages radio :

- atteindre au minimum 300 GRP*
- être audible au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier et le comprendre.

Pour les campagnes d'affichage (y compris affichage digital) :

- atteindre au minimum 1 000 GRP*

Pour les publications de presse :

- atteindre au minimum 150 GRP*

Pour les campagnes digitales (hors affichage digital) :

- atteindre au minimum 20 % de la population française de 18 ans et +.
- être visible sur le support au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre.

* Performance média calculée sur la base cible : population française de 15 ans et +. Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.

Le(s) contenu(s) ne doivent pas :

- générer de confusion ou d'incompréhension pour le consommateur en délivrant des messages équivoques et/ou pouvant générer des erreurs de tri,
- être trop généraux (exemple : « pensez au tri »),
- utiliser des mentions ou allégations globalisantes (exemple : « emballage écologique ») erronées, trompeuses et/ou non conformes à la réglementation.

Pour ces différentes actions, il faut associer Citeo le plus tôt possible dans la réflexion. Une convention de partenariat doit être préalablement signée avec Citeo, cette convention précise, entre autres, les UVC qui bénéficieront du bonus. Citeo doit valider la copy, le spot ou le BAT avant médiatisation pour activer le bonus.

À NOTER

JUSTIFICATIFS

BAT, copy ou spot + bilan de l'agence média sur la performance du plan média.

Comment déclarer ces bonus ?



Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de sensibilisation. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- ① Renseignez les actions sur la déclaration pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par une consigne de tri.
- ② Votre bonus est automatiquement pris en compte.

Les campagnes médias

- ① Renseignez les actions sur la déclaration pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) visée par la convention de partenariat.
- ② Votre bonus est automatiquement pris en compte.
- ③ Citeo vérifiera que les éléments déclarés sont conformes à la convention de partenariat.



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique SPRINT de vos données pour votre déclaration UVC ?

Les bonus sensibilisation sont pris en compte pour les lignes complétées par SPRINT.

Vous avez modifié votre emballage en cours d'année en y intégrant une consigne de tri ? Consultez nos équipes ou votre interlocuteur habituel pour qu'il vous aide à déclarer votre UVC.

Les actions de réduction à la source

OBJECTIF : RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE ET LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Dispositions Loi AGECE - Arrêté du 25 décembre 2020
Les emballages concernés par un malus (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent plus bénéficier des bonus « Réduction à la source ».

Réduction à la source

- Réduction du poids de l'emballage
- Suppression d'une unité d'emballage



- Pour un même emballage, une seule action de réduction à la source est éligible chaque année.
- Le bonus n'est valable qu'une seule année, soit l'année de mise en œuvre de l'action de réduction.
- Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le process de tri et de recyclage.

À NOTER

* voir page 76.

Réduction du poids de l'emballage

BONUS
8 %

Présentation et modalités pratiques

Ce bonus couvre les actions **réduisant le poids de l'emballage ménager**, par exemple par réduction d'épaisseur ou diminution de grammage de l'emballage, par réduction du volume de l'emballage ou par compaction du produit.

Pour être éligible, l'allègement :

➡ doit avoir lieu à **iso-famille de matériau**, c'est-à-dire que la famille du matériau reste la même, conformément à la définition de la norme NF EN 13428.

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

À NOTER

➡ doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.

Par exemple : une bouteille doit offrir la même contenance de produit.

➡ ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport.

➡ doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de 2 % de réduction en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

JUSTIFICATIFS (à produire sur demande)

Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballage après action.

EXEMPLE :

Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Bouteille	29	27	7 %	Bonus

Compaction d'un aérosol en métal



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
boîtier	36	27	25 %	Bonus

Suppression d'une unité d'emballage



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent le nombre d'unités constituant l'emballage de l'UVC**.

Pour être éligible, la suppression de l'unité :

- ➡ doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que l'élément principal de l'UVC reste le même.
- ➡ doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur. **Par exemple**, un pack de 4 yaourts doit offrir la même contenance de produit.
- ➡ ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport.
- ➡ doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités restantes de l'UVC.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2 % de réduction en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente**.

EXEMPLE :
Suppression du fourreau d'un pack de 4 yaourts



	Poids avant (g)	Poids après (g)	
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	Élément supprimé

JUSTIFICATIFS
(à produire sur demande)
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

Comment déclarer ces bonus ?



Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de réduction à la source. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- ➊ Renseignez les actions sur la déclaration pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par l'action de réduction.
- ➋ Votre bonus est automatiquement pris en compte.

Vous avez mis en place une action de réduction de votre emballage en cours d'année ?
Pour les emballages mis en marché et ayant bénéficié d'une action de réduction après le 30/09/2021, il est possible de déclarer le bonus sur l'année suivante pour pouvoir en bénéficier sur une année complète de mises en marché. Si la mise en marché intervient avant le 30/09/2021, 2 lignes de déclaration (1 ligne avec l'ancien emballage et 1 autre ligne avec le nouvel emballage qui bénéficie du bonus) seront nécessaires pour déclarer ces emballages.



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique SPRINT de vos données pour votre déclaration UVC ?
Pour bénéficier d'un bonus réduction à la source, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**.

Primes pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage

OBJECTIF: INCITER À INTÉGRER DE LA MATIÈRE RECYCLÉE DANS LES EMBALLAGES.

Les UVC soumises à un malus (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent pas bénéficier de primes.

Une prime est accordée aux emballages en plastique qui incorporent **au moins 10 % de matières plastiques¹** issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. Le montant de la prime est déterminé en fonction de la quantité en masse de matières incorporées issues du recyclage.

L'incorporation de matière issue du recyclage d'emballages ménagers peut donner lieu à **une prime supplémentaire en fonction de la quantité en masse de matières** issues du recyclage de certaines catégories d'emballages ménagers.

SYNTHÈSE DES PRIMES ET PRIMES SUPPLÉMENTAIRES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES POST-CONSUMMATION

Type de résine plastique recyclée	Montant de la prime en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages incorporée	Montant de la prime supplémentaire en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages ménagers incorporée
Polyéthylène téréphtalate (PET)	0,05	0,35*
Polyéthylène basse densité (PEBD)	0,40	0,15
Polyéthylène haute densité (PEHD)	0,45	
Polypropylène (PP)	0,45	
Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)	0,55	

* La prime supplémentaire est applicable aux emballages rigides type « barquettes et pots » qui incorporent de la matière plastique recyclée en PET issue exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides type « barquettes et pots ».

(1) Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux, ces matières générées par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit ne peuvent plus être utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

* voir page 76

Les primes et les primes supplémentaires pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage

⇒ Intégration de PET (Polyéthylène téréphtalate) recyclé (rPET) dans les emballages en PET :

- Une prime de 0,05 €/kg est accordée si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

Prime supplémentaire uniquement pour emballages rigides en PET type « pots et barquettes » hors bouteilles et flacons :

Une prime supplémentaire de 0,35 €/kg est accordée pour les emballages rigides en PET hors bouteilles et flacons notamment de type pots ou barquettes si le rPET est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides en PET hors bouteilles et flacons (type pots ou barquettes).

⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE souple (essentiellement Polyéthylène basse densité - PEBD) :

- Une prime de 0,40 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.
- Une prime supplémentaire de 0,15 €/kg est accordée si le rPE est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers.

⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE rigide (essentiellement Polyéthylène haute densité - PEHD) :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de PP (Polypropylène) recyclé (rPP) dans les emballages en PP :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPP est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de PS (Polystyrène) recyclé (rPS), y compris le polystyrène expansé (PSE) dans les emballages en PS ou PSE :

- Une prime de 0,55 €/kg est accordée si le rPS ou le recyclé de polystyrène expansé est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

À date, les matières plastiques issues de procédés de recyclage chimique ne sont pas éligibles aux primes (certifiées ISCC+; RedCert2; RSB; etc.).



Les documents ou attestations à fournir pour justifier les primes



Sur demande, les documents ou attestations ci-dessous seront à fournir selon le cas :

- Une **attestation sur l'honneur** afin d'attester de l'utilisation de plastique recyclé. Pour le pourcentage d'intégration de matières recyclées post-consommation, vous avez le choix d'indiquer un pourcentage minimum garanti ou une moyenne lissée sur l'année.
- La **certification Eucerplast du régénérateur ou équivalent** (par exemple un régénérateur certifié selon la norme EN 15343:2007 à jour) pour attester du caractère post-consommation de la matière recyclée intégrée.
- Le **document d'évaluation de sécurité sanitaire EFSA (avis EFSA)** afin de garantir l'aptitude au contact alimentaire de la matière recyclée pour les emballages contenant des denrées alimentaires.



Récapitulatif de la compatibilité des primes selon les tarifs



Primes pour intégration de matière recyclée et primes supplémentaires si elle est issue d'emballages ménagers

TARIF PLASTIQUE 2021	PET		Polyéthylène (PE) souple (essentiellement du PEBD)		Polyéthylène (PE) rigide (essentiellement du PEHD)	Polypropylène (PP)	Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)
	Poids intégrant de la matière recyclée	Poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée d'emballages ménagers de barquettes et pots	Poids intégrant de la matière recyclée	Poids intégrant de la matière recyclée issue du recyclage d'emballages ménagers	Poids intégrant de la matière recyclée		
6.1. Bouteilles et flacons en PET clair	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
6.2. Bouteilles et flacons en PET foncé/coloré, PE ou PP	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗
6.6. Autres bouteilles hors PVC (PLA, complexe, ...)	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
6.3. Emballages rigides PE, PP ou PET	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✗
6.5. Emballages rigides en PS	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
6.6. Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe, ...)	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
6.4. Emballages souples en PE	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗
6.6. Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe, ...)	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
6.7. Emballages contenant du PVC	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Comment déclarer ces primes ?



Vous avez mis en place des actions éligibles aux primes ou aux primes supplémentaires pour intégration de matière recyclée. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- 1 Renseignez le poids total de la matière plastique de votre ou vos unités d'emballage selon la prime, pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée.
- 2 Indiquez le pourcentage de matière recyclée, ce pourcentage doit être supérieur à 10 % sauf dans le cas des primes PE souple. (voir exemple ci-contre).
La quantité issue du recyclage incorporé est prise en compte par palier de 5 % (cf. le principe des arrondis page 57).
- 3 Les primes ou primes supplémentaires sont automatiquement prises en compte.



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique SPRINT de vos données pour votre déclaration UVC ?

Pour bénéficier des primes pour intégration de matière post-consommation issue du recyclage, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**.

Des exemples pour mieux comprendre

PRIME OK CAR POURCENTAGE SUPÉRIEUR À 10%

Une barquette PET avec rPET

PET			
Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée issue de barquettes et pots	Dont pourcentage de matière recyclée issue de barquettes et pots
10.6	35 %		

- Poids total de la barquette PET (hors étiquette): 10,6 g
- Poids total de PET issu du recyclage: 3,84 g de rPET
- Pourcentage de matière recyclée: $3,84/10,6 = 36,22 \%$

PRIMES PE SOUPLE

PE souple (majoritairement PEBD)		
Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont pourcentage de matière recyclée issue du recyclage d'emballages ménagers
100	10 %	5 %

Cas particulier pour obtenir les deux primes PE souple :

- Pourcentage de matière recyclée totale (issue du recyclage d'emballages ménagers ou non) doit être au moins égal à 10 %
- Pourcentage matière recyclée issue d'emballages ménagers doit être au moins égal à 5 %
Poids total du sachet PE souple: 100 g
Poids total de PE souple issu du recyclage: 11,5 g de rPE
Pourcentage de matière recyclée $11,5/100$: 11,5 % (arrondi à 10 %)
Dont poids total de PE souple issu du recyclage ménager: 5 g de rPE ménager
Pourcentage de PE souple issu du recyclage d'emballages ménagers: $5/100 = 5 \%$

Une barquette PET avec rPET issu du recyclage d'emballages rigides ménagers hors bouteilles et flacons (type pots et barquettes)

PET			
Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée issue de barquettes et pots	Dont pourcentage de matière recyclée issue de barquettes et pots
10.6	35 %	10.6	35 %

- Poids total de la barquette PET (hors étiquette): 10,6 g
- Poids total de PET issu du recyclage d'emballages rigides ménagers hors bouteilles et flacons (type pots et barquettes): 3,84 g de rPET
- Pourcentage de matière recyclée: $3,84/10,6 = 36,22 \%$



LE PRINCIPE DES ARRONDIS DU POURCENTAGE DE MATIÈRE RECYCLÉE

L'arrondi se fait au pas supérieur ou inférieur par palier de 5 selon le principe illustré avec les exemples ci-dessous:

Pourcentage de matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée arrondi (pas de 5 points)
---------------------------------	---

de 10 % à 12,49 %	⇒ 10 %
de 12,50 % à 17,49 %	⇒ 15 %
de 17,50 % à 20 %	⇒ 20 %



04

Les Malus

Les malus progressifs

OBJECTIF : ENCOURAGER L'UTILISATION DES EMBALLAGES RECYCLABLES OU NON PERTURBATEURS DU RECYCLAGE.

Un emballage est dit recyclable s'il est collecté, trié et recyclé (pour redevenir un nouvel emballage ou un nouveau produit) à l'échelle du territoire national. Sa recyclabilité dépend de l'ensemble de ses matériaux, des éléments associés (bouchons, étiquettes, opercules, décors, barrières etc.) et des autres additifs (encres, colles, colorants...) entrant dans sa composition.

⇒ Pourquoi mon emballage est sujet à un malus ?

Lorsqu'un emballage non recyclable ou perturbateur du recyclage est mis sur le marché, certaines de ces caractéristiques perturbent les process de tri et de recyclage ou la qualité finale de la matière recyclée, ou encore augmentent significativement le coût de traitement du recyclage, dans l'état de l'art actuel. Ils font donc l'objet d'un ou plusieurs malus pour encourager à l'abandon de ces emballages.

⇒ Qu'est-ce qu'un emballage non recyclable ?

Un emballage non recyclable est :

- un emballage qui ne bénéficie pas d'une filière de recyclage au niveau national ;
- ou un emballage qui dispose d'une filière mais, qui du fait de sa composition, perturbe les étapes de tri ou de recyclage.

Parmi les emballages non recyclables, on peut distinguer les emballages valorisables énergétiquement et ceux qui sont non valorisables, le tarif des emballages ménagers reflète cette distinction (cf. grille tarifaire 2021).

⇒ Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les difficultés de recyclage sont analysées par Citeo et les filières de recyclage, ou pour les emballages plastiques et les emballages papier-carton au sein de comités techniques (Cotrep et CEREC). Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le conseil d'administration de Citeo arrête et modifie le cas échéant la liste des emballages soumis aux malus.

⇒ Pourquoi une progressivité sur les malus ?

L'instauration de 3 niveaux de malus permet dans certains cas de laisser le temps aux metteurs sur le marché de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les malus tout en incitant aux démarches d'éco-conception avec la perspective de l'évolution de leur malus.

⇒ Comment évoluent les malus progressifs ?

Tous les ans, les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers. Certains malus resteront dans la même catégorie (10 % ou 50 %) alors que d'autres évolueront.

Des solutions alternatives aux emballages concernés existent parfois, n'hésitez pas à contacter les équipes de Citeo.



Le malus 10 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Plastique rigide	En PE, PP dont la densité est supérieure à 1	Perte de la matière

Emballage plastique rigide en PE, PP dont la densité est supérieure à 1



Présentation

Un malus de 10 % est appliqué aux emballages rigides en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) dont la densité est supérieure à 1, du fait de l'ajout de charges ce qui empêche leur recyclage.

La grande majorité des emballages en PE et PP ont une densité inférieure 1 et ne sont donc pas concernés par le malus. Il arrive que les fabricants modifient la composition de l'emballage (en ajoutant des charges minérales par exemple) afin de limiter le coût ou pour obtenir des priorités mécaniques ou des rendus visuels différents. Pour vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste inférieure à 1, le plus simple est de contacter son fabricant d'emballages. L'information peut être également indiquée sur la fiche technique de l'emballage. Si l'on connaît le taux d'intégration en charges minérales et la densité de la charge utilisée, une formule de calcul est proposée dans l'avis du Cotrep « Utilisation de charges minérales dans un emballage en PP ».

⇒ Enjeux pour le recyclage

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité, le PE et le PP flottent naturellement alors que les étiquettes papiers coulent par exemple. L'inversion de densité des PE et PP revient à perdre ces emballages lors de l'étape de tri par flottaison.

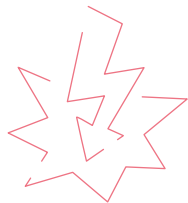
POUR ALLER PLUS LOIN

Cotrep.fr
Avis général 49: Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage en PEhd.
Avis général 50: Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage PP.

EXEMPLE :
Certaines bouteilles de lessive en PE ou PP



Les malus 50 %



MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Emballage papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Plastique rigide	Sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone	Perte de la matière liée à l'étape de tri
Bouteille et flacon en PET	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.

Emballage en papier-carton armé



Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux emballages dont le corps est en papier-carton armé. Les emballages papier-carton sont dits « armés » lorsqu'ils comportent dans leur épaisseur une armature/structure de quelque nature que ce soit destinée à renforcer l'emballage.

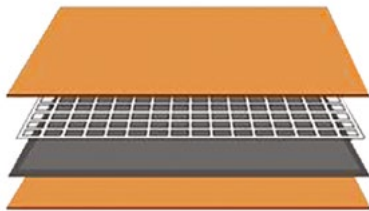
Le malus ne s'applique pas si seule une partie minoritaire de l'emballage est armée (étiquettes, systèmes de fermeture, rubans adhésifs...)



Enjeux pour le recyclage

La présence de cette armature/structure dégrade la récupération des fibres chez le recycleur et perturbe le fonctionnement du pulpeur.

EXEMPLE :
Carton renforcé avec structure métallique intégrée



Emballage papier-carton contenant des impressions à base d'huiles minérales

MALUS 50%

Présentation

Un malus de 50 % s'applique sur la contribution au poids des emballages en papier-carton si celui-ci est imprimé avec des encres dont la formulation contient plus de 1 % en masse dans l'encre de composés (MOSH¹ et MOAH²) d'huiles minérales ajoutées.

En 2017, les huiles minérales ont fait l'objet d'un avis de l'ANSES indiquant la nécessité de réduire l'exposition des consommateurs aux huiles minérales, et d'utiliser des encres d'impression sans MOAH pour limiter le risque potentiel de migration depuis l'emballage vers les aliments.

Lors du recyclage d'emballages en papier-carton contenant des composés d'huiles minérales, ces dernières peuvent se retrouver dans les fibres obtenues par recyclage et devenir une source de contrainte pour l'utilisation de ce matériau recyclé.

Enjeux pour le recyclage

Qualité de la matière recyclée.

EXEMPLE :



POUR ALLER PLUS LOIN

Limiter les huiles minérales : Citeo a mis en œuvre un plan d'actions pour réduire la présence des huiles minérales dans les emballages en papier-carton et les papiers graphiques, guider vers les bons choix d'écoconception et sécuriser les boucles de recyclage des papiers graphiques et des emballages à base de papier-carton.
Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/525>

1-MOSH: Hydrocarbure Saturé d'Huile Minérale
2-MOAH: Hydrocarbure Aromatique d'Huile Minérale



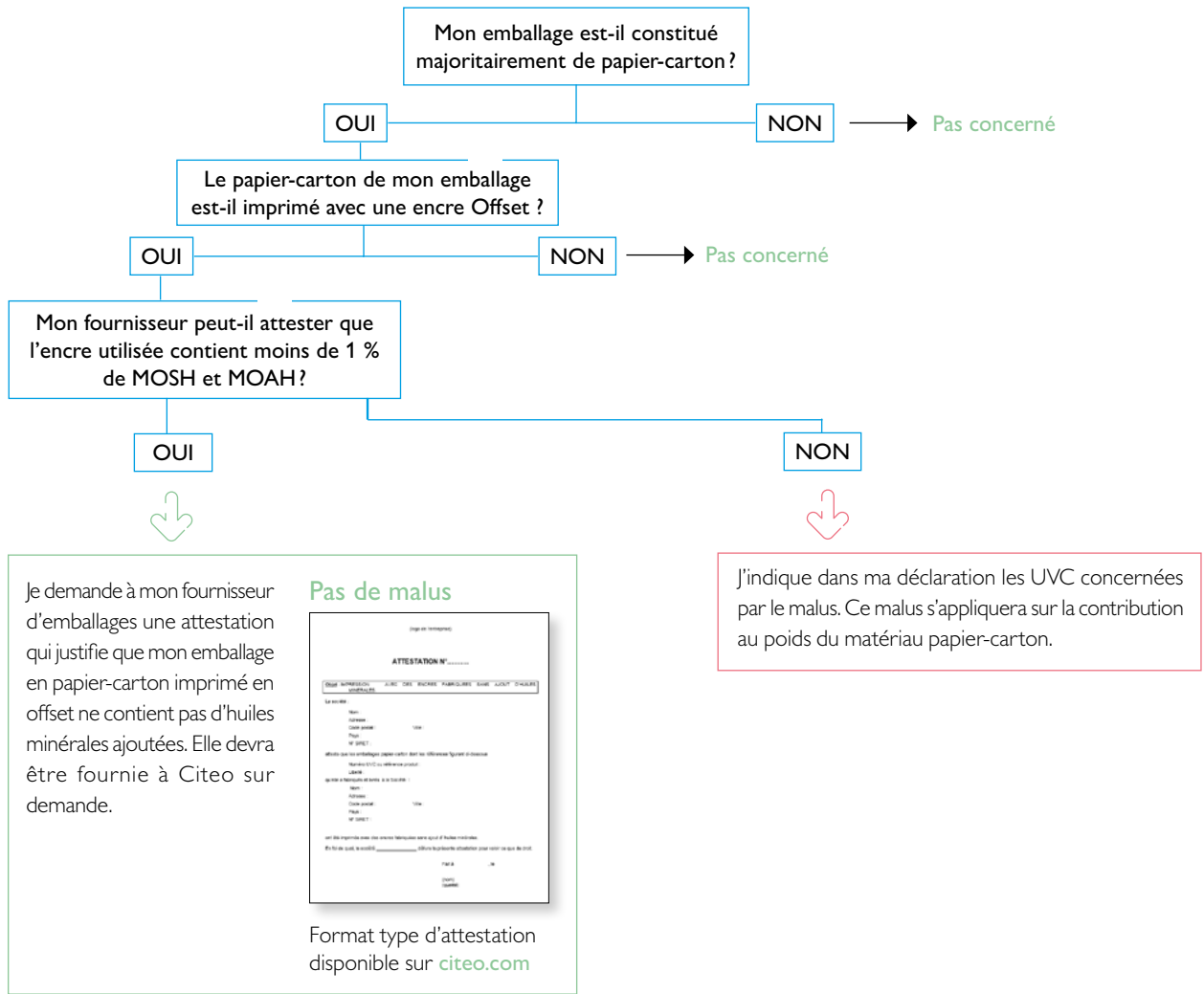
Règles d'application

- Seul le poids papier-carton de l'unité de vente consommateur (UVC) est concerné par le malus.
- Tous les emballages ménagers en papier-carton, quel que soit le secteur d'activité (alimentaire ou non) sont concernés,
- L'utilisation d'une barrière fonctionnelle efficace contre la migration des huiles minérales (ex: sachet intérieure...) n'exonère pas de l'application du malus.



Les étiquettes collées sur les emballages sont aussi concernées par ce malus. Si votre étiquette fait l'objet du malus, l'emballage en papier-carton sur lequel elle est collée sera aussi concerné par ce malus.

Pour savoir si votre emballage est concerné par ce malus, suivez l'arbre d'autodiagnostic suivant :



Emballage en verre avec système de fermeture en acier non magnétique

MALUS
50%

EXEMPLE :
Bocal avec fermeture non magnétique



Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable dit austénitique.



Enjeux pour le recyclage

À l'issue de la collecte du verre usagé ménager, des éléments d'emballage métalliques se retrouvent dans le flux de verre brisé (bouchon, capsule, fermoir, etc.). Ils sont séparés du verre à recycler par aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et par courant de Foucault pour l'aluminium. Or depuis 2017, une quantité significative d'éléments métalliques non-magnétiques a été signalée par les recycleurs de verre. Les conséquences de la présence résiduelle de métaux non-magnétiques dans le verre sont variées : risque d'incidents techniques lors de la production de nouvelles bouteilles en verre, conséquences sur les machines, risque d'accident du travail grave, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

Il existe sur le marché des éléments d'emballage, tels que des systèmes de fermeture de bocaux, qui sont en acier dit « inox » mais qui ne sont ni magnétiques et ni sensibles au courant de Foucault. Il s'agit des aciers inoxydables dits « austénitiques », souvent dénommés sous la catégorie aciers « 3XX », dont les alliages 304 et 316 sont les plus largement utilisés. Ils contiennent du nickel, les rendant non-magnétiques. L'ensemble des autres aciers inoxydables sont magnétiques, et ne sont donc pas perturbateurs du recyclage des emballages en verre et ne sont donc pas concernés par ce malus. En particulier, l'acier inox 430, dit « ferritique » est un acier magnétique et il présente une bonne résistance à l'oxydation. Il pourrait se substituer aux utilisations de l'acier 304.

Emballage en verre autre que sodo-calcique

MALUS
50%

EXEMPLE :
Bouteille de parfum en cristal



Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux emballages en verre lorsque celui-ci est composé d'une matière autre que le verre sodo-calcique.



Enjeux pour le recyclage

Seuls les verres de type sodo-calcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres non sodo-calciques ne pourront pas être recyclés. Il s'agit par exemple des verres boro-silicatés, du cristal. Ces verres non sodo-calciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

Emballage en verre avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)

MALUS
50%

Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux emballages en verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, le grès etc.



Enjeux pour le recyclage

Les éléments infusibles associés ne fondent pas dans les fours et peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

EXEMPLE :
Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



Emballage plastique rigide sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone

MALUS
50%

Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux emballages plastiques rigides dont la teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs.

Enjeux pour le recyclage

Perte de la matière liée à l'étape de tri.

EXEMPLES :



POUR ALLER PLUS LOIN
Les producteurs de colorant et les fabricants d'emballage ont développé des colorants sombres détectables permettant aux emballages d'être orientés vers les filières de recyclage par le tri optique. Le Cotrep valide via des avis (www.cotrep.fr) les colorants et solutions d'emballage sombres aptes au tri, **une liste positive des colorants est disponible sur le site internet de Citeo.**

Règles d'application

- Le malus s'applique aussi bien aux emballages recyclables qu'aux complexes non recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri.
- Un emballage sombre est un emballage de couleur foncée, que cette couleur soit réalisée en teintée masse ou via une grande surface d'impression directe par IML⁽¹⁾ par exemple.
- Si la partie visible de l'emballage est majoritairement transparente, translucide ou de couleur claire, on considère que l'emballage pourra être détecté. **C'est-à-dire que si la surface sombre représente moins de 50 % de la surface visible (après consommation), l'emballage pourra être suffisamment détecté en centre de tri et ne sera donc pas soumis au malus.**

Si seul le bouchon de votre bouteille ou flacon en plastique est sombre, le malus ne s'applique pas car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon.

Les tests réalisés sur une grande variété d'emballages nous ont permis de réaliser le nuancier ci-dessous pour vous aider à définir si votre emballage plastique rigide est concerné par le malus. Voici les couleurs considérées comme détectables ou non détectables, par défaut :

Couleurs considérées comme détectables **non soumises au malus.**

Couleurs considérées comme non détectables **soumises au malus** sauf si avis Cotrep positif quant à la détectabilité de l'emballage ou du colorant.

Il n'existe pas de corrélation entre la couleur visible de l'emballage (perçue par l'œil humain) et sa détectabilité par tri optique en centre de tri. Par expérience, les couleurs sombres / très foncées, généralement obtenues à l'aide d'un pigment appelé noir de carbone, sont non détectables par tri optique. Les emballages transparents, translucides et clairs sont généralement détectables.

Le taux de noir de carbone dans l'emballage n'est pas le seul paramètre influençant sa détectabilité par tri optique. Aussi, un faible taux de noir de carbone ne saurait être garant d'un emballage détectable. En effet, plusieurs facteurs entrent en jeu : la résine, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante, la taille des pigments utilisés etc. Pour cette raison, il n'a pas été possible de fixer à date un seuil maximum d'intégration de noir de carbone universel.

(1)IML = In Mold Labelling = Étiquetage dans le moule.

Bouteille et flacon en PET contenant des billes en verre

MALUS
50%

Présentation

Un malus de 50 % est appliqué aux bouteilles et flacons en PET dont le système de diffusion contient une bille en verre. On retrouve principalement ces billes dans les pistolets pour pulvériser des produits détergents.

Enjeux pour le recyclage

La présence de verre ne pourra pas être détectée par les équipements de tri et du verre broyé sera mélangé aux paillettes de PET dans le procédé de recyclage, venant perturber ce procédé (ex : bouchage des filtres) et la qualité du PET recyclé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Cotrep.fr
Avis général 46 : Comportement d'éléments en verre dans un emballage en PET.

EXEMPLE :
Flacon spray de produit d'entretien en PET avec bille en verre dans le pistolet



Les malus 100 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET	En PET opaque (charge minérale > 4 %)	Enjeux de débouché
	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Bouteille et flacon en PVC	Emballage en 2021 dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte de la matière

Bouteille, flacon et emballage rigide en PET opaque

MALUS
100%

Présentation

Un malus de 100 % est appliqué aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux de charges minérales supérieur à 4 %.

EXEMPLE :
Bouteille de lait en PET avec un taux de charges minérales supérieur à 4 %

Règles d'application

- Le malus s'applique sur les emballages composés d'un mélange PET et de charges minérales opacifiantes comme le dioxyde de titane (TiO2).
- La charge minérale doit être supérieure à 4 %.

Enjeux pour le recyclage

Les emballages en PET opaque sont plus difficiles à recycler dans les filières actuelles, c'est pourquoi depuis 2018 les emballages en PET contenant plus de 4 % de charges minérales sont concernés par un malus.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les travaux d'écoconception et de recyclage coordonnés par Citeo ont permis de trouver un équilibre pour recycler les quantités actuelles d'emballages rigides en PET opaque. Toute augmentation des quantités pourrait à court terme remettre en cause cet équilibre, ce malus vise à maintenir la solution actuelle. À plus long terme, Citeo et ses partenaires travaillent sur des filières dédiées au PET opaque, permettant d'en recycler plus.

Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/pet-opaque-des-avancees-majeures-en-eco-conception-recyclage-et-creation-de-nouveaux>



Bouteille, flacon et autre emballage rigide en PET associé à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1

MALUS 100%

Présentation

Un malus de 100 % s'applique sur les bouteilles, les flacons et sur les emballages rigides dont le matériau majoritaire est le PET et qui sont associés à de l'aluminium, à des éléments en PVC ou à des éléments en silicone de densité supérieure à 1.

ALUMINIUM

- Les éléments associés tels que bouchon, opercule, système de fermeture, étiquette ou manchon contenant de l'aluminium.
- Les étiquettes brillantes ou avec liseré argenté sont concernées car elles sont détectées comme l'équivalent d'un élément métallique.

Les bouteilles ou flacons en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne sont pas concernés. (exemple: les bouteilles de ketchup).

PVC

- Les éléments en PVC tels que manchons, étiquettes, etc.

Les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opercules) ne sont pas concernés.

ÉLÉMENTS EN SILICONE DE DENSITÉ SUPÉRIEURE À 1

- Les éléments plastiques (valves, bouchons, joints, etc.) de densité supérieure à 1 dans le système de fermeture.

Enjeux pour le recyclage

- Perturbation du dispositif de recyclage
- Qualité de la matière recyclée
- Dégradation de l'outil industriel

POUR ALLER PLUS LOIN

cotrep.fr

Fiche Technique 08: Comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET.

Avis Technique VLP 07-01: Une valve silicone de densité <1. Celle-ci convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation.

EXEMPLES:

Pot en PET avec bouchon en aluminium



Bouteille PET avec manchon PVC



Emballage rigide PET avec valve silicone



Bouteille et flacon en PVC

MALUS 100%

Présentation

Un malus de 100 % est appliqué aux bouteilles et flacons en polychlorure de vinyle (PVC).



Règles d'application

- Les bouteilles ou flacons en PVC sont identifiables par le chiffre 3 dans la nomenclature internationale d'identification des plastiques.



Enjeux pour le recyclage

Les bouteilles et flacons en PVC entrent dans les consignes de tri nationales mais ne disposent pas de filière de recyclage. Elles devront donc être séparées des autres emballages en centre de tri et envoyées en refus. Ce PVC retiré ne pourra pas être valorisé énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR), la valorisation énergétique la plus performante, en raison de présence de composés chlorés.

De plus, le tri n'est pas efficace à 100 % et des bouteilles et flacons en PVC pourront se retrouver par erreur avec les bouteilles PET, perturbant à la fois le procédé et la qualité du PET recyclé.

EXEMPLE:

Bouteille en PVC



POUR ALLER PLUS LOIN

Favoriser la recyclabilité des emballages

Depuis 2012, Citeo a lancé de nombreux appels à projet écoconception afin de substituer les emballages contenant du PVC par des emballages recyclables, dans le cadre des filières actuelles ou futures et ainsi aller vers 100 % d'emballages recyclables.

Pour en savoir plus: <https://www.citeo.com/le-mag/428>

Vos emballages font l'objet d'un ou plusieurs malus, il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- ① Renseignez en face de chaque Unité de Vente Consommateur concernée, le ou les malus à appliquer (10 %, 50 % et 100 %).
- ② Le ou les malus sont pris en compte.

Les malus sont cumulables entre les 3 niveaux (10 %, 50 % et 100 %) mais ne sont pas cumulables au sein d'un même niveau. Par exemple, un emballage rigide en PET sombre et non détectable associé à de l'aluminium aura un malus de 50 % et de 100 %. En revanche, un emballage en papier-carton armé et contenant des impressions à base d'huiles minérales aura un unique malus de 50 %.

À NOTER

En cas de suppression du malus d'un emballage en cours d'année, il faudra faire 2 lignes dans la déclaration, une ligne avec les quantités mises sur le marché pour l'ancien emballage avec le malus et une autre ligne avec celles du nouvel emballage sans le malus.



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique SPRINT de vos données pour votre déclaration UVC?

Pour déclarer vos malus, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**.

Notes

[illegible]

05

La pénalité signalétique confusante



Dispositions Loi AGECE - Arrêté du 25 décembre 2020

Pénalité pour signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri (dont Point Vert)

Application d'une pénalité équivalente à la somme du montant des contributions au poids et à l'UVC pour les emballages sur lesquels est apposée une des signalétiques ou un des marquages définis en application du 5^e alinéa de l'article L. 541-10-3 de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire). Même s'il n'est pas mentionné en tant que tel, le Point Vert est considéré comme faisant partie de ces signalétiques et marquages confusants.

Suite à la décision en référé du Conseil d'État du 15 mars 2021, les éléments présentés sur la pénalité Point Vert font l'objet d'une suspension jusqu'à la décision sur le fond du Conseil d'État.

Cette décision suspend l'application de ces textes, en attendant que le Conseil d'État statue sur le fond. Selon les délais usuels, la décision sur le fond devrait intervenir dans les 6 à 18 mois.

➡ En conséquence, en attendant la décision au fond du Conseil d'État :

le Point Vert ne peut être qualifié de marquage confusant au sens de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement aucune pénalité ne peut s'appliquer sur les emballages avec le Point Vert mis en marché après le 1^{er} avril 2021 jusqu'à ce que le Conseil d'État juge sur le fond.

Si le Conseil d'État n'annule pas *in fine* les textes suspendus, sa décision n'aura pas d'effet rétroactif (l'application des textes reste suspendue jusqu'à la décision au fond).

À l'inverse, si le Conseil d'État annule tout ou partie des textes en cause, cette annulation aura bien un effet rétroactif : la pénalité ne sera alors jamais exigible en application de ces textes. Dans ce cas, si le ministère de la transition écologique souhaite adopter une nouvelle réglementation (ou s'il retire les textes contestés au cours de l'instruction au fond afin de les remplacer), la nouvelle réglementation devra tenir compte des motivations du Conseil d'État, tant en ce qui concerne l'élaboration des textes que les conditions de leur mise en œuvre.

Compte tenu de la base législative qui demeure et permet à l'État d'adopter une nouvelle réglementation d'application, le risque que l'apposition du Point Vert sur les emballages mis en marché en France fasse l'objet d'une pénalité ne peut être écarté, même en cas d'annulation des textes contestés. Quoi qu'il en soit, vous disposez désormais d'un délai plus important pour modifier vos emballages et les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi AGECE et notamment avec celles relatives à la future Info-Tri dont le décret est paru le 29 juin 2021.



06

**La nomenclature
et les documents
annexes**

Nomenclature

Déclaration par UVC

Les codes produits

Produits alimentaires

01

Épicerie

010100	Biscottes et pains grillés	011203	Riz
010101	Produits similaires grillés	011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
010201	Biscuits et snacks salés	011205	Graines salées
010202	Biscuits sucrés	011301	Bouillons et aides culinaires
010203	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation	011302	Potages déshydratés à préparer
010301	Café, chicorée, malt en grain	011303	Potages instantanés
010302	Café, chicorée, malt moulus	011304	Potages liquides
010303	Café, chicorée, malt solubles	011401	Condiments
010401	Chocolat poudre	011402	Mayonnaises
010402	Petits déjeuners et boissons instantanées	011403	Moutardes
010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer	011404	Sauces déshydratées
010404	Pâtes à tartiner	011405	Sauces prêtes à l'emploi
010501	Thés et infusions en feuilles	011406	Sauces tomate et concentrés de tomates
010502	Thés et infusions solubles	011407	Vinaigrettes
010601	Chocolat en tablettes	011500	Épices et poivres
010602	Confiseries de chocolat	011601	Sel fin
010603	Barres de chocolat	011602	Gros sel
010701	Bonbons et gélifiés	011700	Huiles alimentaires
010702	Dragées et pastilles	011800	Vinaigres
010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés	011901	Sucre en morceaux
010704	Chewing-gum et bubble gum	011902	Sucre semoule
010705	Sucettes et sucres d'orge	011903	Sucre cristallisé
010706	Autres confiseries	011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
010801	Desserts prêts à être consommés	012001	Compotes
010802	Produits pour la pâtisserie	012002	Confitures
010803	Préparations pour entremets et desserts	012003	Crèmes de marrons
010901	Lait concentré	012004	Gelées
010902	Lait en poudre	012005	Marmelades
011001	Farines	012006	Miel
011002	Purées en flocons	012007	Fruits au sirop
011003	Semoules et assimilés	012100	Conserves de légumes
011100	Pâtes alimentaires	012200	Conserves de poissons
011201	Fruits secs	012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculas	012401	Chips
		012402	Cassoulets
		012403	Choucroutes garnies

012404	Escargots
012405	Quenelles
012406	Plats cuisinés à préparer
012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
012501	Laits infantiles
012502	Aliments diététiques pour enfant
012600	Produits diététiques et de régime
012601	Produits de nutrition clinique
012801	Aliments humides pour chiens et chats
012802	Aliments secs pour chiens et chats
012803	Conserves pour animaux
012804	Autres nourritures pour autres animaux

02

Boissons

023001	Limonades, limes
023002	Sodas, colas et tonics
023003	Jus de fruits et concentrés
023004	Nectars
023005	Boissons aux fruits
023006	Sirops et sucre de canne
023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
023101	Bières
023102	Cidres
023103	Panachés
023200	Eaux
023400	Vins
023500	Champagnes et mousseux
023600	Apéritifs
023700	Alcools et eaux de vie
023900	Emballage de regroupement des boissons*

03

Produits frais

034001	Pains
--------	-------

034002	Articles de boulangerie
034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101	Glaces familiales
034102	Glaces individuelles
034103	Glaces en vrac
034104	Surgelés entrées – charcuterie
034105	Surgelés légumes
034106	Surgelés abats – viandes – volailles
034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110	Surgelés fruits et jus de fruits
034111	Surgelés produits laitiers
034112	Surgelés aliments pour animaux
034201	Laits
034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034204	Beurres
034205	Margarines ou graisses végétales
034206	Œufs
034207	Desserts lactés et entremets
034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303	Fromages de chèvre et de brebis
034304	Pâtes persillées
034305	Fromages fondus
034306	Fromages frais et assimilés
034400	Fruits frais
034500	Légumes frais
034510	Fleurs et plantes
034601	Volailles et gibiers
034700	Produits traiteur
034701	Hors d'œuvres
034702	Produits en pâte
034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704	Sandwichs
034800	Boucherie et triperie
034900	Poissons – crustacés – coquillages

Produits non alimentaires

04

Hygiène beauté

046401	Shampoings
046402	Après shampoings, baumes embellisseurs
046403	Lotions et vitaliseurs
046404	Fixateurs et brillantines
046405	Coloration capillaire
046406	Mise en plis et permanente
046407	Laques
046408	Accessoires capillaires

046501	Savons de toilette solides et liquides
046502	Produits de bains et douches
046503	Soins des dents
046504	Rasoirs, lames, produits de rasage
046505	Déodorants
046506	Eaux de toilette et eaux de cologne
046507	Parfums et eaux de parfums
046508	Produits pour le corps
046509	Beauté et soins des ongles
046510	Produits solaires
046601	Laits de toilette
046602	Lotions et toniques
046603	Crèmes de beauté
046604	Nettoyants et crèmes gommantes
046605	Soins spécifiques du visage
046606	Soins des lèvres
046607	Démaquillants
046608	Atomiseurs d'eau
046609	Produits de maquillage
046621	Articles de puériculture
046701	Cotons
046702	Mouchoirs
046703	Papier d'entretien et hygiénique
046704	Couches bébés
046705	Hygiène féminine
046706	Accessoires de toilette et de beauté
046712	Soins bucco-dentaires
046713	Soins des pieds
046714	Hygiène intime
046715	Produits de protection
046716	Compléments nutritionnels
046717	Produits de soins pour bébés
046718	Accessoires de parapharmacie
046719	Accessoires médicaux
046720	Optique
046721	Optique non médicale
046722	Lunetterie
046723	Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

05

Équipement de la maison

05 A Nettoyage et entretien

055001	Savons
055002	Poudres et liquides de lavage du linge
055003	Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004	Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005	Détachants, apprêts, teintures
055006	Produits de lessivage
055007	Produits à vaisselle
055008	Accessoires de lavage
055101	Entretien des cuirs et chaussures
055102	Entretien des bois et des revêtements de sols
055103	Entretien des métaux et des vitres
055104	Entretien des fours et fourneaux

055105	Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106	Désodorisants et insecticides
055107	Articles de cave et ingrédients divers
055108	Brosserie, balais
055109	Éponges de ménage, torchons, assimilés

05 B Équipement ménager

055401	Batterie de cuisine
055402	Ustensiles de cuisine
055403	Coutellerie et couverts
055404	Accessoires de table
055405	Récipients, bassines
055406	Accessoires de ménage
055407	Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408	Matériel de cave
055501	Appareils de chauffage
055502	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503	Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504	Hottes aspirantes et ventilateurs
055505	Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506	Fours, fours à micro-ondes
055507	Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508	Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609	Petits appareils électrothermiques ménagers
055610	Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611	Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701	Vaisselle
055702	Vaisselle orfèvrée
055703	Verrerie
055704	Verrerie cristal
055705	Coutellerie

05 C Jardinage

055801	Végétaux
055802	Produits pour jardins
055803	Outils agricole et horticole
055804	Mobilier de jardin
055805	Bacs et contenants
055806	Équipements de protection

05 D Bricolage

055901	Outils
055902	Quincaillerie générale et d'ameublement
055903	Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904	Équipement électrique
055905	Bois panneaux et menuiserie
055906	Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction

- 055907** Peintures et vernis
- 055908** Droguerie et accessoires de peinture
- 055909** Colles et adhésifs
- 055910** Revêtements muraux
- 055911** Revêtements de sols
- 055912** Carrelages
- 055913** Serrures, ferrures
- 055914** Visserie, boulonnerie

05 E Mobilier, ameublement, linge

- 056001** Mobilier de cuisine
- 056002** Mobilier de salle à manger
- 056003** Mobilier de salle de bains et WC
- 056004** Mobilier de salon, living
- 056005** Mobilier de chambre
- 056006** Mobilier d'appoint – accessoires
- 056007** Mobilier de bureau
- 056008** Vannerie
- 056101** Appareils d'éclairage
- 056102** Piles
- 056103** Lampes électriques
- 056201** Tissus décoratifs et accessoires
- 056202** Literie
- 056203** Objets et accessoires de décoration
- 056204** Linge de table, cuisine, toilette, lit

06 Équipements de la personne

06 A Papeterie, bureautique, informatique

- 066800** Papiers
- 066801** Carterie
- 066802** Supports d'écriture
- 066803** Articles d'écriture et de bureau
- 066804** Accessoires de dessin
- 066805** Accessoires de classement
- 066806** Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- 066807** Consommables bureaux
- 066808** Consommables informatiques
- 066809** Bureautique
- 066810** Ordinateurs – informatique

06 B Édition, presse

- 066901** Livres
- 066902** Dictionnaires – encyclopédies
- 066903** Journaux – périodiques revues spécialisées

06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie

- 067001** Bijouterie, joaillerie
- 067002** Orfèvrerie (autre que de table)
- 067003** Horlogerie
- 067004** Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
- 067005** Articles pour fumeurs

06 D Maroquinerie, voyage

- 067101** Maroquinerie
- 067102** Sacs de voyage
- 067103** Sacs de sport
- 067104** Valises, malles et mallettes

06 E Son, image, téléphonie

- 067201** Radio et accessoires
- 067202** Télévision et accessoires
- 067203** Chaîne Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo
- 067204** Photo, cinéma et accessoires
- 067205** Disques, bandes magnétiques, cassettes
- 067206** Films, pellicules
- 067207** Instruments de musique
- 067208** Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux

- 067301** Jouets
- 067302** Jeux

06 G Animaux

- 067400** Accessoires pour animaux

06 H Plein air, cycles, motos

- 067501** Mobilier de camping et de plage
- 067502** Articles et accessoires de camping et de plage
- 067503** Remorques
- 067504** Cycles, cyclomoteurs, motos
- 067505** Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
- 067506** Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- 067507** Pièces de rechange
- 067601** Lubrifiants

06 I Produits automobiles

- 067602** Produits d'entretien auto
- 067603** Articles d'électricité (batterie, phare)
- 067604** Pièces détachées techniques
- 067605** Articles d'équipement intérieur
- 067606** Articles d'équipement extérieur
- 067607** Outillage auto
- 067608** Pneumatiques
- 067609** Auto-son

06 J Sport

- 067701** Articles de chasse
- 067702** Articles de pêche
- 067703** Articles de montagne
- 067704** Articles de nautisme
- 067705** Articles de culture physique
- 067706** Articles d'autres sports

06 K Services

- 067800** Service minute (clés, cordonnerie...)

06 L Mercerie

- 068101** Fournitures de couture
- 068102** Fournitures de lingerie et passementerie
- 068103** Patrons
- 068104** Accessoires de couture

07 Habillement de la personne

- 078201** Bas
- 078202** Collants
- 078203** Protège-bas
- 078301** Chaussures
- 078302** Semelles – lacets
- 078501** Chapeaux coiffures
- 078502** Parapluies
- 078503** Gants
- 078504** Cravates
- 078505** Lunettes
- 078506** Survêtements et vêtements de sport
- 078507** Vêtements de travail
- 078508** Ceintures et bretelles
- 078509** Écharpes, carrés, foulards
- 078510** Mouchoirs
- 078511** Pyjamas et chemises de nuit
- 078512** Chemises, chemisiers, corsages
- 078513** Sous-vêtements
- 078514** Pantalons
- 078515** Jupes, robes
- 078516** Vêtements d'intérieur; tabliers
- 078517** Costumes, tailleurs, ensembles
- 078518** Vestes, blousons, anoraks, parkas
- 078519** Manteaux, pardessus
- 078520** Imperméables
- 078521** Chaussettes, socquettes
- 078522** Tee-shirts, polos
- 078523** Pulls, cardigans, sweat-shirts
- 078524** Bonneterie baby
- 078525** Accessoires d'habillement baby
- 078526** Accessoires d'hygiène baby
- 079901** Tissus au mètre

08 Tabac et combustibles

- 085201** Cigarettes
- 085202** Cigares, cigarillos
- 085203** Tabac pour pipes et à rouler
- 085204** Tabac à mâcher et à priser
- 085301** Allumettes et allume-feu
- 085302** Briquets
- 085303** Combustibles solides
- 085304** Combustibles gazeux
- 085305** Combustibles liquides domestiques

09 Produits pharmaceutiques

- 096731** Allergologie
- 096732** Anesthésiologie
- 096733** Cancérologie
- 096734** Cardio-angéiologie

- 096735** Dermatologie
- 096736** Diagnostic
- 096737** Diététique pharmaceutique
- 096738** Endocrinologie et hormones
- 096739** Gastro-entérologie
- 096740** Gynécologie
- 096741** Hématologie
- 096742** Hépatologie
- 096743** Infections
- 096744** Métabolisme, nutrition et vitamines
- 096745** Neurologie et psychisme
- 096746** Ophtalmologie

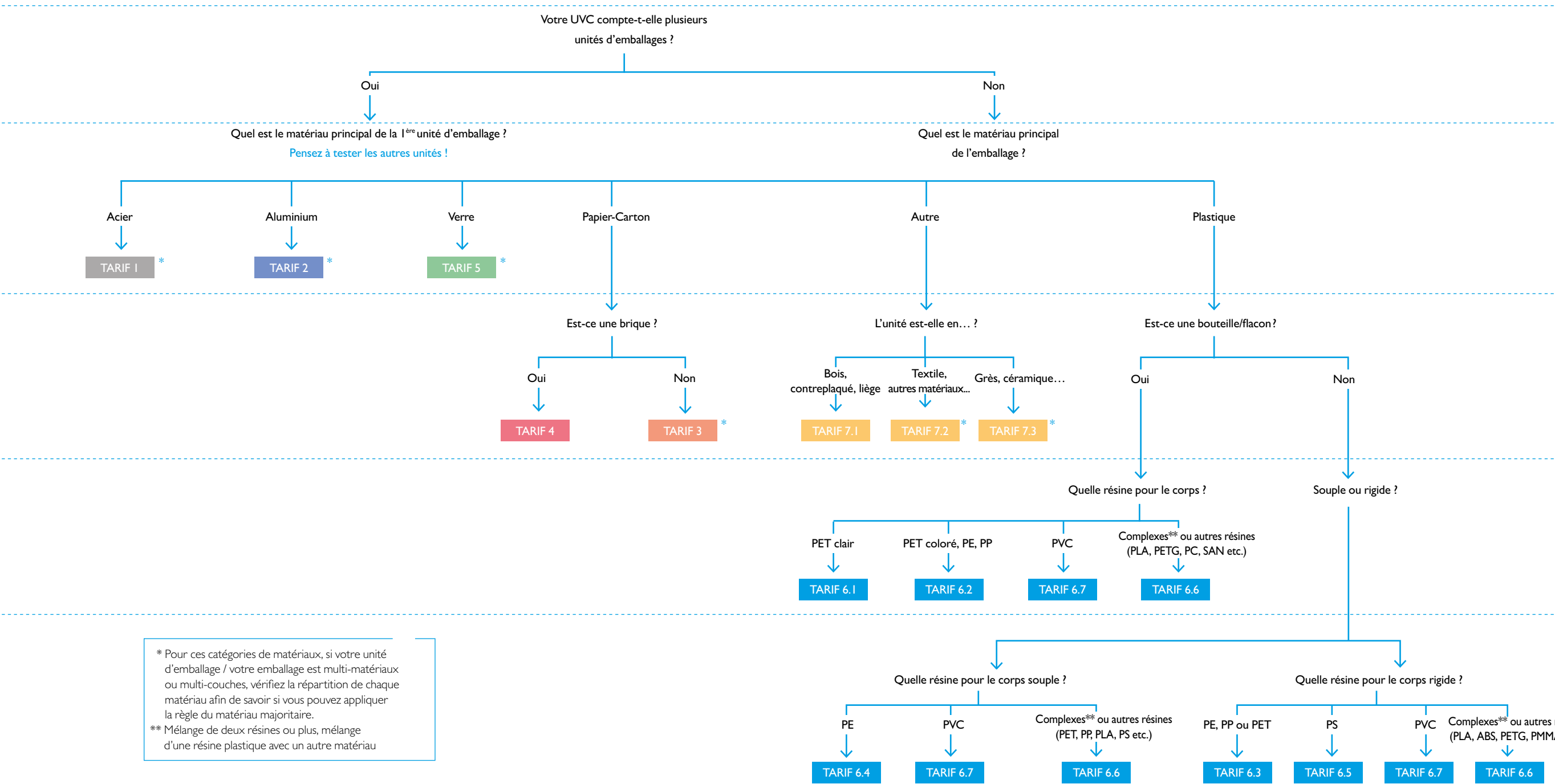
- 096747** Otologie
- 096748** Parasitologie
- 096749** Pneumologie
- 096750** Rhinologie
- 096751** Rhumatologie et appareil locomoteur
- 096752** Stomatologie
- 096753** Toxicologie
- 096754** Urologie et néphrologie
- 096755** Acupuncture
- 096756** Phytothérapie
- 096757** Homéopathie
- 096758** Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

12 Conditionnements

- 120000** Économats (hors sacs plastiques)
- 121000** Sacs plastiques > 50 microns
- 122000** Sacs plastiques < 50 microns
- 130000** Emballages d'expédition
- 150000** Bobines alimentaires
- 160000** Bobines non alimentaires

Encore un doute sur le tarif matériau à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage ?

Pour trouver le bon tarif matériau, référez-vous à l'arbre de décision ci-dessous ou consultez l'outil interactif disponible sur votre espace client à la rubrique « Documents utiles » et répondez d'un simple clic à un maximum de cinq questions.



* Pour ces catégories de matériaux, si votre unité d'emballage / votre emballage est multi-matériaux ou multi-couches, vérifiez la répartition de chaque matériau afin de savoir si vous pouvez appliquer la règle du matériau majoritaire.
** Mélange de deux résines ou plus, mélange d'une résine plastique avec un autre matériau

Les justificatifs et les contrôles

Les justificatifs à produire systématiquement :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé* si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée.
- Rapport de Procédures Convenues pour les clients avec une contribution supérieure ou égale à 60 000 € HT.
- Attestation de conformité* signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

En cas de contrôle, les justificatifs à conserver :

- Justificatifs pour les bonus ;
- Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- Fiches techniques des emballages afin de contrôler leurs caractéristiques ;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers, décotés ;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus ;
- Les documents permettant de justifier les primes pour intégration de plastique recyclé ;
- Les justificatifs permettant de valider les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés exclus de la déclaration.

Retrouvez la liste des justificatifs à produire en cas de contrôle sur votre espace client.

Focus sur le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une check-list, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

Êtes-vous concerné ?

Oui, dès lors que l'une de vos contributions sur la déclaration 2020, 2021 et/ou 2022 dépasse 60 000 € HT.

3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

Niveau 1 : > 800 K€

Niveau 2 : > 200 K€ à 800 K€

Niveau 3 : 60 K€ à 200 K€

Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins 1 rapport par cycle de 3 ans. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022. Si vous choisissez de faire le RPC au titre de 2021, il est à remettre avant le 31 décembre 2022.

Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- **Si vous avez choisi un Expert-Comptable**, le rapport est automatiquement transmis par ses soins à Citeo. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- **Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes**, vous vous reconnectez à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Citeo et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter.

Consultez notre vidéo explicative « [Tout savoir sur le rapport de procédures convenues](#) » sur votre espace client ou sur notre chaîne Youtube Citeo

Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- Les variations de déclarations entre les montants de contribution en année N versus N-1.
- Les déclarations correctives reçues.
- Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution.
- Les contrôles réglementaires des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.
- Les bonus déclarés.

Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Depuis 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché. **Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et cela à ses frais. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3).

À l'issue du contrôle réglementaire, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous 1 mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

À NOTER

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur l'une des trois dernières années de déclarations, et que celui-ci permet aux auditeurs de s'appuyer sur les conclusions du rapport, le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence. À titre d'exemple, pour un contrôle réglementaire portant sur la déclaration 2021, un RPC complet portant sur l'année 2020, 2019 ou 2018 permettra de bénéficier d'un contrôle allégé. La réalisation du contrôle réglementaire n'exempte pas du RPC.

* Une attestation type est disponible sur [clients-emballages.citeo.com](#)



07

La déclaration
sectorielle

La déclaration sectorielle à la loupe

Vous avez mis moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français en 2021 ?

Vous pouvez alors bénéficier d'une déclaration sectorielle avec des modalités déclaratives simplifiées.

1 Je vérifie mon éligibilité à la déclaration sectorielle

Qu'est-ce qu'une UVC ?

Une **Unité de Vente Consommateur** est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Consultez vos états de vente : 1 UVC = 1 produit mis en marché



1 UVC



1 UVC



6 UVC

(cas particulier : produit pouvant être acheté à l'unité en magasin)

Le cas des emballages d'expédition

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration sectorielle au niveau du nombre d'UVC sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition (par exemple : envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif car déjà déclarés par une autre entité).

Les échantillons

Les échantillons* ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent.

Exemple : si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 Unités Consommateurs (UC).



Vous avez jusqu'au 28 février 2022 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2021.

Exemple : sont considérés comme une seule UVC : un lot de 4 pots de yaourt, un lot de 3 collants, un pot de confiture, une bouteille d'eau, etc.

Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée.

2 Je déclare un nombre d'unités consommateurs (UC)

Si vous êtes éligible à la déclaration sectorielle, vous devez, pour chaque famille de produit mise en marché, communiquer le nombre d'Unités Consommateurs mises sur le marché français (UC).

Qu'est-ce qu'une unité consommateur (UC) ?

Une **Unité Consommateur** est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Pour chaque famille de produit, un tarif à l'UC est fixé.

Exemple : Pour un lot de 4 pots de yaourt (= 1 UVC), vous devez comptabiliser 4 UC. Pour un lot de 40 boulons (= 1 UVC), vous devez considérer 1 UC.

Un pack de 4 yaourts = 4 UC



Un pack de 6 bouteilles = 6 UC



Comment est calculé votre contribution ?



Mode de calcul

Quantités (UC)



Tarif par unité par famille de produit



Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC ?

Pour plus de détails, reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration sectorielle pages 98 à 101 de ce guide.

À NOTER

*voir glossaire page 98.

Quelle déclaration sectorielle choisir ?

- Selon les unités consommateurs que vous souhaitez déclarer, vous avez le choix entre deux types de déclaration :
- La déclaration sectorielle généraliste
 - La déclaration sectorielle vins et spiritueux

La déclaration sectorielle généraliste

Exemple pour l’alimentaire

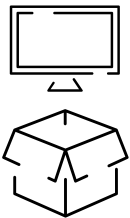
Vous mettez 200 000 sachets de bonbons sur le marché français en 2021.
Chaque sachet est composé de 10 bonbons, donc 10 UC par sachet (le sachet n’est pas une unité consommateur).

Vous devez déclarer :
10 UC (= 10 bonbons) x 200 000 UVC (= sachets de 10 bonbons)
= 2 000 000 UC sur la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés.
Votre contribution pour la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés s’élève, pour 2021, à :
2 000 000 UC x 0,0020 € par UC = 4 000 € HT



Exemple pour le non-alimentaire

Vous mettez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2021.
L’ordinateur est constitué d’une seule UC (l’ordinateur).
Il n’est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d’éléments d’emballage total (cales, sacs, sachets, films...).
Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s’élève, pour 2021, à :
130 000 UC x 0,0362 € par UC = 4 706 € HT



La déclaration sectorielle Vins et spiritueux

Si votre entreprise met exclusivement sur le marché du vin, des champagnes et des mousseux dans la limite de 500 000 UVC, elle doit obligatoirement opter pour cette déclaration spécifique.

Exemple pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl verre

- Vous devez déclarer :**
- 600 UC « Vins bouteille verre normale - 75 »
 - 100 UC « Caisses carton - caisse 6 bouteilles »
- Votre contribution s’élève, pour 2021, à :

600 UC x 0,0095 € par UC = 5,7 € HT

+

100 UC x 0,0474 par UC = 4,74 € HT

=

TOTAL pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl =
5,7 + 4,74 = 10,44 € HT

La bouteille est considérée comme une UVC

Pour cette déclaration, pour les produits vendus en lot, n’oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton...).

Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d’autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins spiritueux, dans la déclaration sectorielle généraliste.

À NOTER



Tarifs par unité consommateur

Tarifs par famille de produits (Déclaration sectorielle généraliste)

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0069
P010201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0101
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0213
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0020
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0070
P011500	Épices et condiments	0,0078
P034601	Viandes et poissons	0,0044
P034202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0109
P034204	Beurres	0,0029
P034101	Glaces et surgelés	0,0227
P034400	Fruits et légumes	0,0037
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0057
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0088
P034201	Laits	0,0071
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0077
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0092
P023400	Vins, Champagne, mousseux et cidres	0,0122
P023200	Eaux	0,0125
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0261
P055001	Savons	0,0055
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0469
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0128
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0084

Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0326
---------	-------------------------------------	--------

Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0458
---------	-----------------------------------	--------

Bricolage

P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0483
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0277

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0050
P078301	Chaussures	0,0158

Électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,1049
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0362
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0088

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0261
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0676

Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0190
---------	--------------------------------------	--------

Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0215
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0092
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0281
P085201	Tabac	0,0048
P067207	Instruments de musique	0,0984
P067301	Jeux et jouets	0,0281
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1360
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3434
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005

Emballages de service et d'expédition

(ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0088
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0167
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0015
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0024

P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0055
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0098
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0024
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0050
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0165
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0279
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0122
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0232

Tarifs pour les vins et spiritueux

(Déclaration sectorielle Vins et Spiritueux)

➡ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	------------------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0081
P023402	75	0,0095
P023403	100 et 150	0,0161
P023404	300 et plus	0,0315

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50	0,0066
P023406	75 (2)	0,0078
P023407	100 et 150	0,0122

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0130
P023502	75	0,0184
P023503	150	0,0315
P023504	300 et plus	0,0527

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0128
P023506	75	0,0166
P023507	150	0,0288

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0118
P023702	150	0,0175

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0156
---------	----	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0384
P023410	500	0,0529
P023411	1 000 et plus	0,0947

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0791
P023413	> 500	0,1329

➡ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
------	-----------	---------------------------

Caisse bois

P121601	Caisse	1 bouteille	0,2667
P121602	Caisse	2 bouteilles	0,4411
P121603	Caisse	3 bouteilles	0,6488
P121604	Caisse	6 bouteilles	0,7646
P121605	Caisse	12 bouteilles	0,9951

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

P121301	Caisse	6 bouteilles	0,0474
P121302	Caisse	12 bouteilles	0,0816

Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles

P121303	Boite	1 bouteille	0,0202
P121304	Boite	2 bouteilles	0,0300
P121305	Boite	3 bouteilles	0,0344

Boite métal contenant 1 bouteille

P121101	Boite	1 bouteille	0,0139
---------	-------	-------------	--------

Emballages de service et d’expédition (ex. : sachets papier, sachets plastiques...)

P121306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0061
P121307		Poids par unité > 30 g	0,0163
P121431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0078
P121432		Poids par unité > 15 g	0,0167

Nomenclature détaillée

de la déclaration sectorielle

Alimentation

Confitures, compotes, miel, pâte à tartiner

- Compotes
- Confitures
- Crèmes de marrons
- Gelées
- Marmelades
- Miel
- Pâtes à tartiner
- Fruits au sirop
- Petits pots

Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisserie, pain et assimilé

- Biscottes et pains grillés
- Produits similaires grillés
- Biscuits et snacks salés
- Chips
- Biscuits sucrés
- Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- Pains
- Articles de boulangerie
- Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- Desserts prêts à être consommés
- Produits pour la pâtisserie
- Préparations pour entremets et desserts
- Farines

Café, thé et autre boisson instantanée

- Café, chicorée, malt en grain
- Café, chicorée, malt moulus
- Café, chicorée, malt solubles
- Chocolat poudre
- Petits déjeuners et boissons instantanées
- Thés et infusions en feuilles
- Thés et infusions solubles

Sucre, confiserie, chocolat et assimilé

- Bonbons et gélifiés
- Dragées et pastilles

- Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- Chewing-gum et bubble gum
- Sucettes et sucres d'orge
- Autres confiseries
- Chocolat en tablettes
- Confiseries de chocolats
- Barres de chocolat
- Sucre en morceaux
- Sucre semoule
- Sucre cristallisé
- Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés

- Purées en flocons
- Semoules et assimilés
- Pâtes alimentaires
- Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
- Riz
- Conserves de légumes
- Conserves de poissons
- Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- Cassoulets
- Choucroutes garnies
- Escargots
- Quenelles
- Plats cuisinés à préparer
- Plats cuisinés prêts à être consommés
- Potages déshydratés à préparer
- Potages instantanés
- Potages liquides
- Produits traiteurs
- Hors d'œuvres
- Produits en pâtes
- Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- Sandwichs

Épices et condiments

- Aides et bouillons culinaires
- Condiments
- Mayonnaises
- Moutardes
- Sauces déshydratées
- Sauces prêtes à l'emploi
- Sauces tomates et concentrés de tomates
- Vinaigrettes

- Épices et poivres
- Sel fin
- Gros sel
- Huiles alimentaires
- Vinaigres

Viandes et poissons

- Volailles et gibiers
- Boucherie et triperie
- Poissons-crustacés-coquillages

Produits laitiers sauf beurre

- Yaourts et assimilés
- Crèmes et fromages blancs
- Margarines ou graisses végétales
- Œufs
- Desserts lactés et entremets
- Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- Fromages de chèvre et de brebis
- Pâtes persillées
- Fromages fondus
- Fromages frais et assimilés

Beurres

Glaces et surgelés

- Glaces familiales
- Glaces individuelles
- Glaces en vrac
- Surgelés entrées-charcuterie
- Surgelés légumes
- Surgelés abats-viandes-volailles
- Surgelés poissons-mollusques-crustacés
- Surgelés plats cuisinés
- Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
- Surgelés fruits et jus de fruits
- Surgelés produits laitiers

Fruits et légumes

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- Graines salées
- Fruits secs

Boissons

Bières et panachés

- Bières
- Panachés

Jus de fruit et sirops

- Jus de fruits et concentrés
- Nectars
- Boissons aux fruits
- Sirops et sucre de canne

Laits

- Laits
- Laits infantiles
- Lait concentré
- Lait en poudre

Boissons gazeuses sans alcool

- Limonades, limes
- Sodas, colas et tonics
- Extraits pour boissons et sels effervescents

Apéritifs, alcools et eaux de vie

- Apéritifs
- Alcools et eaux de vie

Vins, champagnes, mousseux et cidres

- Vins, champagnes, mousseux
- Cidres

Eaux

Nettoyage et entretien

Produits de lavage et détergents

- Poudres et liquides de lavage du linge
- Produits pour lavages délicats, adoucissants
- Eau de javel et désinfectants pour linge
- Détachants, apprêts, teintures
- Produits de lessivage
- Produits à vaisselle
- Produits à récurer, détartrer, déboucher

Savons

Produits d'entretien, tous produits et désodorisants, insecticides

- Entretien des cuirs et chaussures
- Entretien des bois et des revêtements de sols
- Entretien des métaux et des vitres
- Entretien des fours et fourneaux
- Désodorisants et insecticides
- Articles de cave et ingrédients divers
- Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- Lubrifiants
- Produits d'entretien auto

Accessoire de lavage et d'entretien

- Accessoires de lavage
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Accessoires de ménage
- Récipients, bassines

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

Produits d'hygiène et de soins pour le corps (cheveux et dents)

- Shampoings
- Après shampoings, baumes embellisseurs
- Lotions et vitaliseurs
- Fixateurs et brillantines
- Coloration capillaire
- Mise en plis et permanente
- Laques
- Accessoires capillaires
- Soins et autres produits capillaires
- Savons de toilette solides et liquides
- Produits de bains et douches
- Soins des dents
- Rasoirs, lames, produits de rasage

- Déodorants
- Eaux de toilette et eaux de cologne
- Parfums et eaux de parfums
- Produits pour le corps
- Beauté et soins des ongles
- Produits solaires
- Produits de soin et de traitement du visage
- Produits pour les mains
- Soin et traitement du corps
- Laits de toilette
- Lotions et toniques
- Crèmes de beauté
- Nettoyants et crèmes gommantes
- Soins spécifiques du visage
- Soins des lèvres
- Démaquillants
- Atomiseurs d'eau
- Produits de maquillage
- Articles de puériculture
- Cotons
- Mouchoirs
- Papier d'entretien et hygiénique
- Couches bébés
- Hygiène féminine
- Accessoires de toilette et de beauté
- Soins bucco-dentaires
- Soins des pieds
- Hygiène intime
- Produits de protection
- Compléments nutritionnels
- Produits de soins pour bébés
- Accessoires de parapharmacie

Produits pharmaceutiques

Produits pharmaceutiques et optiques

- Accessoires médicaux
- Optique
- Optique non médicale
- Lunetterie
- Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

- Allergologie
- Anesthésiologie
- Dermatologie
- Diagnostic
- Diététique pharmaceutique
- Endocrinologie et hormones
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infections
- Métabolisme, nutrition et vitamines
- Ophtalmologie
- Otologie
- Parasitologie
- Rhinologie
- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Urologie et néphrologie
- Phytothérapie
- Homéopathie
- Anti-inflammatoires
- Médicaments et produits de diagnostic

Articles de jardin

Produits pour jardin et assimilé

- Végétaux
- Produits pour jardin
- Fleurs et plantes
- Divers jardinage
- Bacs et contenants
- Équipements de protection
- Combustibles solides

Bricolage

Outillage, bricolage, électricité, colle, peinture et assimilé

- Outillage agricole et horticole
- Outillage
- Plomberie-robinetterie-sanitaire
- Bois panneaux et menuiserie
- Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
- Équipement électrique
- Peintures et vernis
- Colles et adhésifs
- Revêtements muraux
- Revêtements de sols
- Carrelages
- Serrures, ferrures
- Divers bricolage

Quincaillerie générale et d'ameublement

- Quincaillerie générale et d'ameublement
- Visserie, boulonnerie
- Droguerie et accessoires de peinture

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

Vêtements, textiles, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture

- Bas
- Collants
- Protège-bas
- Chapeaux coiffures
- Parapluies
- Gants
- Cravates
- Lunettes
- Survêtements et vêtements de sport
- Vêtements de travail
- Ceintures et bretelles
- Écharpes, carrés, foulards
- Pyjamas et chemises de nuit
- Chemises, chemisiers, corsages
- Sous-vêtements
- Pantalons
- Jupes, robes
- Vêtements d'intérieur, tabliers
- Costumes, tailleurs, ensembles
- Vestes, blousons, anoraks, parkas
- Manteaux, pardessus
- Imperméables
- Chaussettes, socquettes
- Tee-shirts, polos
- Pulls, cardigans, sweat-shirts
- Bonneterie baby
- Accessoires d'habillement baby
- Accessoires d'hygiène baby
- Divers habillement
- Semelles, lacets
- Tissus au mètre
- Accessoires de couture
- Fournitures de lingerie et passementerie
- Patrons
- Accessoires de couture
- Fournitures de couture

Chaussures

Électroménager

Divers gros équipements ménagers

- Appareils de chauffage
- Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- Hottes aspirantes et ventilateurs
- Plaques de cuisson électriques et à gaz
- Fours, fours à micro-ondes
- Appareils électriques pour l'entretien
- Télévision et accessoires

Divers petits équipements ménagers

- Robots et ustensiles électriques
- Petits appareils électrothermiques ménagers
- Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- Appareils électriques pour la couture et le tricot
- Matériel de cave
- Bureautique
- Ordinateurs, informatique
- Radio et accessoires
- Chaîne hi-fi, lecteurs audio et vidéo
- Téléphone et communication à distance

Accessoires électroménagers et assimilé

- Piles
- Films, pellicules
- Objets et accessoires de décoration
- Photo, cinéma et accessoires
- Disques, bandes magnétiques, cassettes

Aménagement et mobilier

Divers aménagements de la maison

- Batterie de cuisine
- Ustensiles de cuisine
- Coutellerie et couverts
- Accessoires de table
- Vaisselle
- Vaisselle orfèvrée
- Verrerie cristal
- Verrerie
- Coutellerie
- Divers équipement ménager
- Appareils d'éclairage
- Lampes électriques
- Tissus décoratifs et accessoires
- Literie
- Linge de table, cuisine, toilette, lit

Mobilier intérieur et extérieur

- Mobilier de jardin
- Mobilier de cuisine
- Mobilier de salle à manger
- Mobilier de salle de bains et WC
- Mobilier de salon, living
- Mobilier de chambre
- Mobilier d'appoint - accessoires
- Mobilier de bureau
- Mobilier de camping et de plage
- Vannerie

Animaux

Produits pour animaux

- Aliments humides pour chiens et chats
- Aliments secs pour chiens et chats
- Conserves pour animaux
- Autres nourritures pour animaux
- Accessoires pour animaux

Divers

Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture

Papeterie, accessoires et consommables bureautiques et informatiques

- Papiers
- Carterie
- Supports d'écriture
- Accessoires de dessin
- Accessoires de classement
- Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- Consommables bureaux
- Consommables informatiques
- Livres
- Dictionnaires, encyclopédies
- Journaux, périodiques, revues spécialisées

Briquets et combustibles

- Allumettes et allume-feu
- Briquets
- Combustibles gazeux

Souvenirs, cadeaux, bimmeloterie

Articles de loisirs, cycles et automobiles

- Articles et accessoires de camping et de plage
- Remorques
- Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
- Pièces de rechange
- Articles d'électricité (batterie, phare)
- Pièces détachées techniques
- Articles d'équipement intérieur
- Articles d'équipement extérieur
- Outillage auto
- Pneumatiques
- Auto-son
- Articles de chasse
- Articles de pêche
- Articles de montagne
- Articles d'autres sports

Articles d'écriture et de bureau

Bijouterie et horlogerie

- Bijouterie, joaillerie
- Orfèvrerie (autre que de table)
- Horlogerie

Maroquinerie et sacs de voyage

- Maroquinerie
- Sacs de voyage
- Sacs de sport
- Valises, malles, mallettes

Tabac

- Cigarettes
- Cigares, cigarillos
- Tabac pour pipes et à rouler
- Tabac à mâcher et à priser
- Articles pour fumeurs

Instruments de musique

Jeux et jouets

- Jeux
- Jouets

Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

- Articles de nautisme
- Articles de culture physique
- Cycles, cyclomoteurs, motos

Combustibles liquides domestiques

Service-minute (clés, cordonnerie)





08

Le glossaire

Glossaire

Bonus/Primes/Malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'écoconception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Emballage rigide multi-couches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Consignes de tri

Instructions définies par Citeo qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers. Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et qui peuvent apposer, comme preuve de leur engagement, le Point Vert sur l'emballage qu'elles mettent sur le marché.

Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

Déclaration sectorielle

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration par Unité de Vente Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Écoconception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage multi-couches

Emballage obtenu par association de couches de différents

matériaux (plastique, aluminium ou carton).

Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

Gisement des déchets d'emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

Iso-fonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

Iso-matériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PC (polycarbonate)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

PET (polyéthylène téréphtalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles

PLA (acide polylactique)

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

Point Vert

Marque logo qui permet au client d'identifier les emballages ménagers qu'il fait prendre en charge par Citeo.

Post-consommation

Matières générées par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit ne peuvent plus être utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

SAN (Copolymère styrène-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture). et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) voir page 21 pour des exemples concrets.

Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Verre d'emballage

Est appelé verre d'emballage, le verre sodo-calcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial. En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100%.



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com